Quatre-vingt-septième année. — N° 292. Le Numéro: 35 francs. Dimanche 11 Décembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-01

AVIS

Le numéro 28 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient les décrets, arrêtés et décisions annoncés dans le présent journal portant promotions et nominations dans divers ordres, attribution de certaines médailles et récompenses, ainsi que divers tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Prix: 25 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 25 novembre 1955 portant promotion de magistrats au troisième grade de la hiérarchie judiciaire (p. 12075).

Décret du 28 novembre 1955 conférant la médaille pénitentiaire (p. 12075).

Décret du 7 décembre 1955 portant suppression d'un office ministériel (p. 12075).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de l'examen destiné à pourvoir à la vacance de l'office de notaire de Castanet-Tolosan (Haute-Garonne) (p. 12075).

Arrêtés portant nominations, détachement, acceptation de démission et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 12075).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 8 décembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12076).

Arrêtés portant nominations, intégrations, réintégrations, attribution de fonctions et conférant l'honorariat:

Administration centrale et services extérieurs (p. 12076).

Adjoints de contrôle au Maroc (p. 12077).

Contrôleurs civils (p. 12078).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 novembre 1955 portant création d'un bureau de bienfaisance mixte dans la commune de Rio-Salado (département d'Oran) (p. 12080).

Décret du 30 novembre 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 12080).

Décret du 30 novembre 1955 portant nomination et affectation (tribunaux administratifs) (p. 12080).

Décret n° 55-1615 du 9 décembre 1955 relatif à la journée du 2 janvier 1956 (p. 12080).

Arrêtés portant détachements (gouvernement général de l'Algérie et sûreté nationale) (p. 12080).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (annulation) (p. 12081).

Décret du 28 novembre 1955 portant annulation d'un décret portant attribution de la médaille des évadés (p. 12080).

Décret portant promotions, nominations, régularisation de situations dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 12081).

Arrêtés des 9 et 16 novembre 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 12080).

Arrêté du 19 novembre 1955 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires (p. 12080).

Arrêté portant attribution du certificat technique (rectificatif) (p. 12081).

Arrêtés et *décision* portant nominations, détachements et rectificatif:
Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 12081).
Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 12081).
Poste aux armées (p. 12081).
Régisseurs d'avances (p. 12081).
Techniciens d'études et de fabrications (p. 12082).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours pour le recrutement de deux ingénieurs des directions de travaux des transmissions (p. 12082).

Tableau de concours supplémentaire pour la Légion d'honneur (année 1954) (p. 12080).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1954) (p. 12080).

Tableaux de concours de 1955 pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve) (p. 12080).

Tableau de concours de 1955 pour la médaille militaire (armée de l'air, réserve) (p. 12080).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 7 décembre 1955 portant titularisation dans les cadres des agents supérieurs de l'administration centrale des finances et de l'office des changes (p. 12082).

Arrêtés des 10 octobre et 14 novembre 1955 instituant une promotion exceptionnelle et portant promotions et nominations dans l'ordre de l'Economie nationale (p. 12082).

Arrêté du 8 décembre 1955 relatif aux prix d'intervention applicables aux huiles d'olive de la campagne 1955-1956 (p. 12082).

Arrêté du 8 décembre 1955 relatif aux prix des arachides de la campagne 1955-1956 (p. 12083).

Arrêtés portant remises de débets (p. 12083).

Arrêtés portant nominations au conseil supérieur de la comptabilité (p. 12084).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (rectificatif) (p. 12081).

Arrêtés portant promotions et détachement (inspection générale des finances et commissaires aux prix) (p. 12084).

Tarif des droits de douane d'importation et d'exportation (tableaux annexes) (pagination spéciale n., pp. 65 à 96) (*suite*).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 29 novembre 1955 portant nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 12084).

Décret du 7 décembre 1955 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 12084).

Arrêté du 18 novembre 1955 fixant les conditions de rétribution du transport des dépêches postales sur les navires libres du commerce dans les relations des territoires de la France d'outre-mer avec la métropole (p. 12084).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1616 du 27 novembre 1955 complétant le décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 relatif à l'organisation du service d'hygiène scolaire et universitaire (p. 12085).

Décret du 7 décembre 1955 portant approbation d'une disposition statutaire pour l'application de l'article 99 (3e paragraphe) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 12085).

Décret du 7 décembre 1955 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris (p. 12085).

Décret du 7 décembre 1955 portant admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 12085).

Arrêté du 10 novembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 12085).

Arrêté du 29 novembre 1955 portant ouverture de crédits (p. 12085).

Arrêtés portant détachements, attribution de fonctions et rectificatif:
Architecture (p. 12085).
Enseignement supérieur (p. 12086).
Enseignement du premier degré (p. 12086).
Enseignement technique (p. 12086).

Décision du 10 novembre 1955 accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports (p. 12085).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-1617 du 7 décembre 1955 relevant le plafond des pensions des retraités tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits chemindots (p. 12086).

Décret du 7 décembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'extension de la piste d'envol de l'aérodrome d'Aix-les-Bains—Chambéry (p. 12086).

Décret du 7 décembre 1955 autorisant la chambre de commerce de la Rochelle à contracter un emprunt (p. 12086).

Décret du 7 décembre 1955 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique (p. 12086).

Décrets du 7 décembre 1955 portant nominations, reclassements et admission à la retraite (ponts et chaussées) (p. 12087).

Arrêtés des 30 novembre et 1er décembre 1955 portant ouverture, transfert de crédits et fonds de concours (p. 12087).

Arrêté du 5 décembre 1955 portant classement, déclassement et reclassement de voies publiques sur le territoire de la commune du Pecq (p. 12088).

Arrêté portant nomination de membres au comité consultatif des agences de voyages (p. 12088).

Arrêtés portant nominations, reclassements, détachements et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:
Aviation civile et commerciale (p. 12089).
Ponts et chaussées (p. 12089).
Régisseurs de recettes (p. 12089).

Ministère de l'industrie et du commerce.

INFORMATION

Décret n° 55-1618 du 7 décembre 1955 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration de la radiodiffusion-télévision française (p. 12089).

Décret du 10 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12090).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 novembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 12090).

Arrêté portant application aux personnels relevant du ministère de l'agriculture du décret n° 54-543 du 26 mai 1954 modifié instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants (rectificatif) (p. 12090).

Arrêtés portant promotions, réintégrations, affectations, détachements et admissions à la retraite:
Eaux et forêts (p. 12090).
Ecoles nationales vétérinaires (p. 12091).
Institut national de la recherche agronomique (p. 12091).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-1619 du 7 décembre 1955 modifiant et complétant le décret du 30 décembre 1954 fixant la composition de la commission régionale d'action sanitaire et sociale (p. 12091).

Arrêté du 5 décembre 1955 portant autorisation d'acceptation d'une donation par une société mutualiste (p. 12091).

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 12091).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 19 et 27 novembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 12091).

Arrêté du 9 décembre 1955 portant approbation du règlement de procédure applicable aux chambres de discipline du conseil de l'ordre des pharmaciens (p. 12091).

Arrêté portant réorganisation de la formation professionnelle du personnel soignant des hôpitaux psychiatriques (rectificatif) (p. 12093).

Arrêté portant détachement (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 12093).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret du 22 novembre 1955 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 12093).

Arrêtés des 3 et 6 décembre 1955 portant création et désignation des membres de la commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne » (p. 12093).

Arrêtés portant détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 12091).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 55-1620 et *arrêté* du 29 novembre 1955 relatifs aux recherches, études et prévisions concernant la propagation des ondes radioélectriques (p. 12091).

Arrêté du 1er décembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12095).

Naturalisations et réintégrations (p. 12096).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 12101).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 12101).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement d'administrateurs des services civils d'Algérie (p. 12102).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance d'Argentine (p. 12102).

Avis aux importateurs et aux exportateurs. — Résultats de l'élection des membres de la chambre de discipline des commissionnaires en douane (p. 12102).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'attribution du titre d'œnologue (p. 12101).

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance d'Argentine (p. 12102).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques de 1re classe (p. 12102).

Annonces (p. 12103).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 novembre 1955 conférant la médaille pénitentiaire.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 25 novembre 1955 portant promotion de magistrats au troisième grade de la hiérarchie judiciaire.

Par décret du Président de la République en date du 25 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont promus au troisième grade de la hiérarchie judiciaire et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

MM.

Soulas, président du tribunal de première instance de Tarascon.

Mestre, président du tribunal de première instance d'Evreux.

Lespine, président du tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue.

Le Grand, président du tribunal de première instance de Dinan.

Castanier, président du tribunal de première instance de Tournon.

Chenu, président du tribunal de première instance de Trévoux.

Tallinaud, président du tribunal de première instance de Jonzac.

Caudan, président du tribunal de première instance de Pontivy.

Décret du 7 décembre 1955 portant suppression d'un office ministériel.

Par décret en date du 7 décembre 1955, l'office d'avoué près la cour d'appel et le tribunal de première instance de Basse-Terre (Guadeloupe), vacant par suite de la démission de Me Feuillard (Gaston-Emmanuel-Victor), est supprimé.

Commission de l'examen destiné à pourvoir à la vacance de l'office de notaire de Castanet-Tolosan (Haute-Garonne).

Par arrêté du 5 décembre 1955, sont désignés pour faire partie de la commission devant laquelle aura lieu l'examen destiné à pourvoir à la vacance de l'office de notaire de Castanet-Tolosan (Haute-Garonne) dont Me Chauvigny (Guy), destitué, était titulaire:

En qualité de président: M. Mabit, président de la chambre à la cour d'appel de Toulouse.

En qualité de secrétaire: M. Rioufol, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Greuillet (Gilbert), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt de la Santé (indice 163), est détaché pour la durée de son stage réglementaire (un an), à compter du 1er octobre 1955, en qualité de secrétaire de parquet stagiaire (indice 185) au tribunal de première instance de la Seine.

Il percevra la rémunération non soumise à retenue pour pension afférente à l'emploi de secrétaire de parquet stagiaire.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 5 décembre 1955 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Miard (Pierre-Jean-Aimé), notaire à la résidence de Thaon-les-Vosges, canton de Châtel-sur-Moselle (Vosges).

M. de Ravel d'Esclapon (Louis-Ernest), greffier de la justice de paix de Voiteur (Jura).

M. de Ravel d'Esclapon (Louis-Ernest), greffier de la justice de paix de Bletterans (Jura).

M. de Ravel d'Esclapon (Louis-Ernest), huissier de justice du tribunal de première instance de Lons-le-saunier (Jura).

Sont nommés :

M. Biet (Jean-Joseph-Marie), notaire à la résidence de Saint-Paterne-Racan, canton de Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Bouton (Léonce-Henri-Joseph), démissionnaire.

M. Chausse (Jean-Marie-François), notaire à la résidence de Seignelay, canton de ce nom (Yonne), en remplacement de M. Revol (Serge-Raymond-Gabriel), décédé.

M. Dauvergne (Robert-Hugues), notaire à la résidence de Loiron, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Paumard (Henri-Victor), démissionnaire.

M. Debief (Pierre-Jean-Marie), notaire à la résidence de Bar-le-Duc, canton de ce nom (Meuse), en remplacement de M. Lacroix (Armand-Diogène), démissionnaire.

M. Delair (Henri-Philibert-Claude), notaire à la résidence de Sury-le-Comtal, canton de Saint-Rambert-sur-Loire (Loire), en remplacement de M. Delair (Pierre-Henri), son père, décédé.

M. Dupuy (Georges-François), notaire à la résidence de Nantes-Doulon, canton de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Baron (Jacques-Emile), démissionnaire.

M. Maillard (Pierre-Claude-Emile-Joseph), notaire à la résidence de Saint-Denis, canton de ce nom (Seine), en remplacement de M. Maillard (Joseph-Emile-Gaston), son père, démissionnaire.

M. Miard (Pierre-Jean-Aimé), notaire à la résidence de Montereau, canton de Fontainebleau (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Dupuy (Georges-François), démissionnaire.

M. Ripard (Justin-Emile-Georges), notaire à la résidence de Gallardon, canton de Maintenon (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Deveau (Albert-Eugène-Elie), décédé.

M. Sartorius (Yves-Joseph-Marie-Henri), notaire à la résidence de Clermont-de-l'Oise, canton de ce nom (Oise), en remplacement de M. Carrette (Jean-Eugène-Alphonse), démissionnaire.

M. Spinasse (Léon-Marie-Antoine), notaire à la résidence d'Egletons, canton de ce nom (Corrèze), en remplacement de M. Spinasse (Baptiste-Aimé-Marie-Joseph), son père, décédé.

M. Denechau (Henri-Paul-Désiré), avoué près le tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Lelong (Joseph-Louis-Alexandre), démissionnaire.

M. Feracci (André), avoué près le tribunal de première instance de Béziers (Hérault), en remplacement de M. Vernieres (René-Pierre), démissionnaire

Mme Bonnet (Marie-Louise-Joséphine), épouse Brissy, déjà greffier de la justice de paix de Cuers (Var), greffier de la justice de paix de Solliès-Pont (même département), en remplacement de M. André (Eugène-Maxime-Joseph), décédé.

M. de Ravel d'Esclapon (Louis-Ernest), greffier de la justice de paix d'Arbois (Jura), en remplacement de M. Dumoulin (Maurice-Jean-Alfred), décédé, à charge de verser aux ayants droit de M. Dumoulin, la veille de sa prestation de serment, la somme de 329.000 F à titre d'indemnité.

M. de Ravel d'Esclapon (Louis-Ernest), huissier de justice du tribunal de première instance d'Arbois (Jura), en remplacement de M. Barbe (Charles-Ferdinand), démissionnaire.

M. Prigent (Michel-Jean-René), huissier de justice du tribunal de première instance de Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Prigent (Alain-Marie), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Crenn (Jean-Pierre), ancien notaire à la résidence de Pont-Aven (Finistère).

M. Gourdon (Joanny-Ferdinand-Jules), ancien notaire à la résidence d'Amboise (Indre-et-Loire).

M. Roy (Léon-François), ancien notaire à la résidence de Poligny (Jura).

M. Havard (Alphonse-Louis), ancien greffier de la justice de paix de Tilly-sur-Seulles (Calvados).

M. Catoire (Marcel-Adolphe), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Falaise (Calvados).

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Hebert (Paul-Maurice) est nommé avoué près le tribunal de première instance d'Orléansville (département d'Alger), en remplacement de M. Fermon (Albert-Jules-Gérôme-François), nommé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté du 8 décembre 1955, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-436 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 57.569.494 F applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (I. Services des affaires étrangères) :

Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	21.795.494 F.
Chap. 31-12. — Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers	3.100.000
Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	7.440.000
Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel	8.060.000
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	310.000
Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger. — Enseignement et œuvres	16.864.000
Total	57.569.494 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 4 octobre 1955:

M. Devillebichot (Anthime), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Sao-Paulo.

M. de Laurens-Castelet (Imbert), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Téhéran, à compter du 25 septembre 1955.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. Haget (Eugène), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient chef de chancellerie à l'ambassade de France à Ankara.

Par arrêté du 6 octobre 1955, M. Lescuyer (René), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 12 octobre 1955:

M. Delion (Paul), chancelier de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Rotterdam.

M. Fabre (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en fonction à l'administration centrale.

M. Gruffaz (Pierre-Etienne), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de deuxième secrétaire à l'ambassade de France à Ankara.

M. Guerin (Roland), chiffreur principal, 1er échelon, a été nommé en fonction à l'administration centrale.

Par arrêtés du 13 octobre 1955:

M. Aujay de La Dure (Bernard), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, de Tunisie, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France au Caire.

M. Destremau (Bernard), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France au Caire.

Par arrêté du 18 octobre 1955:

M. Chervau (Pierre), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de France à Naples.

M. Michelot (Maurice), chancelier de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Vuillaume (Romain), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 23 octobre 1955, M. Moynier (Louis), chancelier de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en fonction à l'administration centrale.

Par arrêté du 24 octobre 1955, M. Drouilhet de Sigalas (Amédée), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Bagdad.

Par arrêtés du 26 octobre 1955:

M. Crespi (Daniel), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Varsovie, à compter du 20 octobre 1955.

M. Lebocq (Serge), secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe à l'ambassade de France à Canberra.

Par arrêté du 27 octobre 1955, M. Fourier-Ruelle (René), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à la mission permanente de la France auprès des Nations-Unies à New-York.

Par arrêtés du 29 octobre 1955:

M. Fieschi (Nicolas) chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé en fonction à l'administration centrale.

Mlle Viret (Emilienne), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargée des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Karachi.

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Durieux (Henri), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale pour une durée d'un an.

Par arrêtés du 3 novembre 1955:

M. Bradier (Henri), chancelier de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Dublin.

M. Claudon (Charles), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Gelade (Serge), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Lesseps (Victor), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 7 novembre 1955:

M. Arnaud (Claude), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale pour une durée d'un an.

M. Martin de La Bastide (Guy), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Munich.

Par arrêtés du 9 novembre 1955:

M. Boyer de Fonscolombe (André), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Sao-Paulo.

M. Le Nail (Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Luxembourg.

Par arrêté du 12 novembre 1955, M. Adam (Maurice), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de la chancellerie détachée de Tournai.

Par arrêté du 16 novembre 1955, M. Morisset (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Prague.

Par arrêtés du 17 novembre 1955:

M. Goujon (Paul), chancelier adjoint, 3e échelon, a été nommé en fonction à l'administration centrale.

M. Le Coent (Michel), chancelier de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Roullet de La Bouillerie (Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 22 novembre 1955, M. Jobez (Robert), conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe à l'ambassade de France à Karachi.

Par arrêté du 23 novembre 1955, M. Grisard (Marcel), secrétaire d'Orient de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 25 novembre 1955, M. Savelli (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 30 novembre 1955, M. Egal (Georges), secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, 3e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er novembre 1955 et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

Adjoints de contrôle au Maroc.

Par arrêté du 7 décembre 1955, les agents du cadre des adjoints de contrôle au Maroc sont intégrés dans le nouveau corps à compter du 1er janvier 1955 et classés ainsi qu'il suit par application de l'annexe n° 11 du décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 susvisé;

Adjoint de contrôle principal 2e échelon.

MM.
Maxime (Georges), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Lassalle (Jean), avec ancienneté du 1er février 1954.

Adjoint de contrôle principal, 1er échelon.

MM.
Peretti (Joseph), avec ancienneté du 1er avril 1953.
Maheo (Auguste), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Reig (Santiago), avec ancienneté du 1er janvier 1955.

Adjoint de contrôle de 1re classe, 4e échelon.

M. Pretti (Louis), avec ancienneté du 1er décembre 1954.

Adjoint de contrôle de 1re classe, 3e échelon.

M. Bernard (Jean), avec ancienneté du 1er novembre 1952.

Adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

MM.
Mongrelet (Louis), avec ancienneté du 1er août 1952.
Maurice (Jean), avec ancienneté du 1er août 1952.
Quent (Robert), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Bermondy (Jacques), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Bocabeille (Georges), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Isnard (Hubert), avec ancienneté du 20 août 1955.
Orthlieb (Robert), avec ancienneté du 1er septembre 1955.
Roberrini (Marc), avec ancienneté du 1er décembre 1955.

Adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon.

MM.
Thauvin (Marcel), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
Laveau (Pierre), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
Gandelin (Jean-Marie), avec ancienneté du 1er mai 1953.
Jourdan (Francis), avec ancienneté du 1er mai 1953.
Dufeu (Alexandre), avec ancienneté du 1er août 1953.
Cortard (Germain), avec ancienneté du 1er novembre 1953.
Marque (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Coz (Alexandre), avec ancienneté du 1er décembre 1954.

Adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

MM.
Barioulet (Guy), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
Dumas (Roger), avec ancienneté du 1er août 1953.
Morsempes (Amédée), avec ancienneté du 1er août 1953.
Maynard (Jacques), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Griffon (Gérard), avec ancienneté du 1er mars 1954.
Clicquet (Jean-Marie), avec ancienneté du 1er mai 1954.
Bonamy (André), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Cavel (Gérard), avec ancienneté du 1er juillet 1954.
Carbonnières (Jean), avec ancienneté du 1er juillet 1954.
Gleizes (Gaston), avec ancienneté du 1er août 1954.

Adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

MM.
Vors (Pierre), avec ancienneté du 1er mars 1952.
Goulay (Jacques), avec ancienneté du 1er mars 1952.
Ros (Joseph), avec ancienneté du 1er avril 1952.
Garidou (Guy), avec ancienneté du 1er juin 1952.
Mantoy (Georges), avec ancienneté du 25 août 1952.
Mazziconacci (Fernand), avec ancienneté du 1er septembre 1952.
Brejon de Lavergnée (Fernand), avec ancienneté du 1er septembre 1952.
Noaillac (Charles), avec ancienneté du 1er octobre 1952.
Lacombe (Paul), avec ancienneté du 1er décembre 1952.
Thibaudet (Jacques), avec ancienneté du 1er avril 1953.
Bourseiller (Hervé), avec ancienneté du 1er avril 1953.
Homo (Hughes), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Delbosc (Maurice), avec ancienneté du 1er novembre 1953.
Vesin (Robert), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Chamoux (Rémy), avec ancienneté du 1er juillet 1954.
Bellis (André), avec ancienneté du 1er septembre 1954.
Audebert (Pierre), avec ancienneté du 15 janvier 1955.

Adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

MM.
Homo (Jacques), avec ancienneté du 1er mars 1953.
Gaffory (Dominique), avec ancienneté du 1er avril 1953.
Coche (François), avec ancienneté du 1er mai 1953.
Priou (Michel), avec ancienneté du 1er juin 1953.
Gastaud (Michel), avec ancienneté du 1er juin 1953.
Brochard (Michel), avec ancienneté du 1er octobre 1953.
Azan (Pierre), avec ancienneté du 1er novembre 1953.
Bey (Philippe), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Dumon (Pierre), avec ancienneté du 1er juillet 1954.
Bertrand (Jean), avec ancienneté du 1er août 1954.
Duffaud (Jean), avec ancienneté du 1er août 1954.
Posier (Jacques), avec ancienneté du 1er août 1954.
Saddier (André), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Baleyte (Robert), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Le Merdy (Claude), avec ancienneté du 16 décembre 1954.
Zimberlin (Philippe), avec ancienneté du 27 décembre 1954.
Dupuy (Henri), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Barthe (Jean), avec ancienneté du 1er février 1955.
Thillaye du Boullay (Régis), avec ancienneté du 1er février 1955.
Fauris (Robert), avec ancienneté du 1er mars 1955.
Baudoin (Jean-Louis), avec ancienneté du 1er mai 1955.
Delaye (Edmond), avec ancienneté du 1er juin 1955.

Adjoint de contrôle de 2e classe, 1er échelon.

MM.
Torcatis (Guy), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Boulanger (Henri), avec ancienneté du 1er septembre 1953.
Vermel (Pierre), avec ancienneté du 9 octobre 1953.
Ollier (Claude), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Contie (François), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Dubuc (Jean), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Cuenot (Jacques), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Duranthon (Jacques), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Husson (Daniel), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Cecealdi (Paul), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Causse (Marcel), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Petiet (Claude), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Taton (René), avec ancienneté du 1er janvier 1955.

Adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon.

MM.
Biju-Duval (Michel), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Coulaud (Albert), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Marcaggi (Toussaint), avec ancienneté du 1er janvier 1955
Faugère (Guy), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Lebot (Henri), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Bernier (Jean), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Schricke (Jean), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Portes (Jean-Marie), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Rambal (Jacques), avec ancienneté du 1er janvier 1955.
Chadeyron (Lucien), avec ancienneté du 1er janvier 1955.

Adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.

MM.
Cuq (Georges), avec ancienneté du 16 octobre 1954.
Briquet (Francis), avec ancienneté du 16 octobre 1954.
Negroni (Maurice), avec ancienneté du 16 octobre 1954.
Brosset (André), avec ancienneté du 16 octobre 1954.
Martinet (Yves), avec ancienneté du 16 octobre 1954.
Millet (Jean-Claude), avec ancienneté du 16 octobre 1954.
Crepon (Jacques), avec ancienneté du 16 octobre 1954.

Adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.

MM.
Fauchon (Pierre), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Guinard (Jacques), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Mutter (Pierre), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Boot (Robert), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Combes (Henri), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Padovani (Charles), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Poveda (Alexis), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Simon (Gérard), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Baux (Roger), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Houard (André), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Guyomard (Paul), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Mangeot (Georges), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Alaux (Fernand), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Massias (Jean), avec ancienneté du 1er novembre 1954.

Par arrêté en date du 7 décembre 1955, le titre d'adjoint de contrôle principal honoraire est conféré à M. Maheo (Auguste), adjoint de contrôle principal hors classe 2e échelon, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er août 1955.

Par arrêté en date du 7 décembre 1955, le titre d'adjoint de contrôle principal honoraire est conféré à M. Maxime (Georges), adjoint de contrôle principal de classe exceptionnelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er mars 1955.

Contrôleurs civils.

Par arrêté du 7 décembre 1955, les agents du corps du contrôle civil au Maroc sont intégrés dans le nouveau corps à compter du 1er janvier 1955 et classés ainsi qu'il suit par application de l'annexe I du décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 susvisé:

Contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon.

MM.
Moins (Henri), avec ancienneté du 1er octobre 1942.
Brunel (René), avec ancienneté du 1er juillet 1943.
Vallat (Marcel), avec ancienneté du 1er août 1945.
Couste (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1945.
Fauquenot (Emile), avec ancienneté du 1er juillet 1946.
Tallec (Corentin), avec ancienneté du 1er août 1946.
Coricon (Jacques), avec ancienneté du 1er octobre 1947.
Husson (Jean), avec ancienneté du 1er juillet 1948.
Dutheil (Jean), avec ancienneté du 1er août 1948.
Capitant (Marcel), avec ancienneté du 1er décembre 1948.
Mirande (Raymond), avec ancienneté du 1er juillet 1950.
Estève (Charles), avec ancienneté du 1er mai 1951.
Malpertuy (Paul), avec ancienneté du 1er mai 1951.
Longin (Jean), avec ancienneté du 1er mai 1951.
Vermeil (Edmond), avec ancienneté du 1er juin 1951.
Girardière (Edmond), avec ancienneté du 1er juin 1951.
Surugue (Pierre), avec ancienneté du 1er février 1952.
Morel-Francoz (Robert), avec ancienneté du 1er juillet 1952.
Pujol (Georges), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Delorme (Henry), avec ancienneté du 1er août 1953.
Hardy (André), avec ancienneté du 1er octobre 1953.
Trouve (André), avec ancienneté du 1er octobre 1953.
Herse (Henri), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Teyssier (Marie), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Bonjean (Alphonse), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
De Mazières (Marc), avec ancienneté du 1er mars 1954.
Bussière (Albert), avec ancienneté du 1er mars 1954.
Hure (Maxime), avec ancienneté du 1er mars 1954.
Ramona (René), avec ancienneté du 1er mai 1954.
Mazoyer (Henri), avec ancienneté du 1er mai 1954.
Pailhes (Louis), avec ancienneté du 1er mai 1954.
Grapinet (Jean), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Moris (Roger), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Guiramand (Maurice), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Antona (Armand), avec ancienneté du 1er juillet 1954.
Ecorcheville (Amédée), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Watin (René), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Petit (Jacques), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Fines (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1954.

Contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 1re échelon.

MM.
Delafosse (Charles), avec ancienneté du 1er mai 1950.
Mignon (Léon), avec ancienneté du 1er février 1951.
Guedon (Robert), avec ancienneté du 1er mars 1951.
Hubert (Paul), avec ancienneté du 1er mai 1951.
Lefort (François), avec ancienneté du 1er mai 1951.
Forichon (Robert), avec ancienneté du 1er mai 1951.
Chauvel (Germain), avec ancienneté du 1er mai 1951.
Lange (Olivier), avec ancienneté du 1er juin 1951.
Coustaud (Maurice), avec ancienneté du 1er juin 1951.
Leblanc (Jean), avec ancienneté du 1er juin 1951.
Guiraud (Pierre), avec ancienneté du 1er juin 1951.
Pons (Louis), avec ancienneté du 1er juillet 1951.
Baritou (Louis), avec ancienneté du 1er octobre 1951.
Bel (Lucien), avec ancienneté du 1er octobre 1951.
Barbey (Marc), avec ancienneté du 1er octobre 1951.
Perrin (Maurice-Henri), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
Sire (Jacques), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Garet (Georges), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Perrin (Maurice-Marie), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Plasse (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Robert (Gérard), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Berque (Jacques), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Bourgoin (André), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Nicolas (André), avec ancienneté du 1er juin 1954.

Contrôleur civil de classe exceptionnelle,

MM.
Vouttier (Paul), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Evin (Guy), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Nouvel (Jacques), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Besson (Pierre), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Scalabre (Camille), avec ancienneté du 16 décembre 1954.
Buzenet (Paul), avec ancienneté du 16 décembre 1954.

Contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon.

MM.
Massonaud (Adrien), avec ancienneté du 1er juin 1952.
Chenebaux (Rémy), avec ancienneté du 1er décembre 1952.
Palustran (Pierre), avec ancienneté du 1er décembre 1952.
Boudinot de La Boissière (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1952.
Cazenavette (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1952.
Revol (Pierre), avec ancienneté du 1er mars 1953.
Bazin (Henri), avec ancienneté du 1er mars 1953.
Loidan (Etienne), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Dallier (Louis), avec ancienneté du 1er octobre 1953.
Scalabre (Guy), avec ancienneté du 1er octobre 1953.
Vincenot (Roger), avec ancienneté du 1er octobre 1953.
Gruner (Robert), avec ancienneté du 1er novembre 1953.
Fresneau (Léon), avec ancienneté du 1er mai 1954.
Mathieu de Fossey (Didier), avec ancienneté du 1er juin 1954.

Guillaume (Albert), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Berthier (Paul), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Pernot (Jean), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Barbarin (André), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Demassieux (Jacques), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Yvon (Michel), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Gaultbert (Paul), avec ancienneté du 1er juin 1954.

Contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon.

MM.
Gallie (Georges), avec ancienneté du 1er août 1952.
Hallaire (Jean), avec ancienneté du 1er août 1952.
Rosset (François), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Villu de Kerraoul (Pierre), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Prefol (Pierre), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Rivaille (Yves), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Feneon (Jean), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Merllie (Maurice), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Biberson (Pierre), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Brucker (Albert), avec ancienneté du 1er septembre 1954.
Chaillous (Alain), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Henry (Paul), avec ancienneté du 16 novembre 1954.
Dallier (Claude), avec ancienneté du 16 décembre 1954.
Cardi (Georges), avec ancienneté du 16 décembre 1954.
Campredon (Jean-Pierre), avec ancienneté du 16 décembre 1954.

Contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon.

MM.
Lestrade-Carbonnel (Georges), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
Teulières (André), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
Barbault (Roger), avec ancienneté du 1er mars 1953.
De Falgueroles (Godefroy), avec ancienneté du 1er mars 1953.
Treca (Albert), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Martin de La Bastide (Henri), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Lombard (Henri), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Piquard (André), avec ancienneté du 1er octobre 1953.
Guéna (Yves), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Brun (Olivier), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Alline (Augustin), avec ancienneté du 1er décembre 1953
Perrin (Maurice-Pierre), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Bauer (Paul), avec ancienneté du 1er janvier 1954
Secretan (Edouard), avec ancienneté du 1er février 1954.
Dersy (Serge), avec ancienneté du 1er mars 1954.
Desmazieres (Bertrand), avec ancienneté du 1er avril 1954.
Huguet (Henri), avec ancienneté du 1er mai 1954.
Denis (Jean), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Rizaillaud (André), avec ancienneté du 1er août 1954.
Dulieré (Jacques), avec ancienneté du 1er août 1954.
Milcent (Louis), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Maurice (Raymond), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Jourdan (Jacques), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Bonnefous (Marc), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Bodard (Louis), avec ancienneté du 1er novembre 1954.
Bassano (Louis), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Robine (Léon), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Richard (Pierre), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Rieu (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Morizot (Pierre), avec ancienneté du 1er décembre 1954.
Cronel (Jean), avec ancienneté du 16 décembre 1954.
Beguin (Mars-Serge), avec ancienneté du 16 décembre 1954.
Maniere (Henry-Jean), avec ancienneté du 16 décembre 1954.
Jeanclaude (Fernand), avec ancienneté du 16 décembre 1954.
Bucco-Riboulat (René), avec ancienneté du 16 décembre 1954.

Contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon.

MM.
Chaulet (Bernard), avec ancienneté du 1er juillet 1951.
Sanson (Robert), avec ancienneté du 1er juillet 1951.
Plihon (Jean), avec ancienneté du 1er août 1951.
Miot (Fernand), avec ancienneté du 1er août 1951.
Roudie (Louis), avec ancienneté du 1er août 1951.
Delaye (Raoul), avec ancienneté du 1er août 1951.
Fleury (Jean), avec ancienneté du 1er octobre 1951.
Mistral (André), avec ancienneté du 1er décembre 1951.
Paquet (Guy), avec ancienneté du 1er décembre 1951.
Piton (Marcel), avec ancienneté du 1er février 1952.
Friang (Etienne), avec ancienneté du 1er avril 1952.
Trolle (Paul), avec ancienneté du 1er mai 1952.
Justinard (Pierre), avec ancienneté du 1er juillet 1952.
Gaudefroy-Demombynes (François), avec ancienneté du 1er juillet 1952.
De Butler (Jacques), avec ancienneté du 1er juillet 1952.
Coudurier (Paul), avec ancienneté du 1er juillet 1952.
Deroualle (Jacques), avec ancienneté du 1er septembre 1952.
Lecomte (Michel), avec ancienneté du 1er septembre 1952.
Boisvieux (Roger), avec ancienneté du 1er septembre 1952.
Leandri (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1952.
Clisson (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1952.
Castel (Maurice), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
Reverdy (Paul), avec ancienneté du 1er mai 1953.
Bazin (Paul), avec ancienneté du 1er juin 1953.
Thabault (Albert), avec ancienneté du 1er juin 1953.
Legendre (Louis), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Stehelin (Guy), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Grenier (Pierre), avec ancienneté du 1er septembre 1953.
Miguet (Francis), avec ancienneté du 1er septembre 1953.
Fuchs (Jean), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Sazarin (Pierre), avec ancienneté du 1er avril 1954.
Clément (Jean), avec ancienneté du 1er avril 1954.
Marcassuzaa (Pierre), avec ancienneté du 1er avril 1954.
Blot (Marcel), avec ancienneté du 1er mai 1954.
Roger-Vasselin (Philippe), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Lepage (Marcel), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Dupont (Yves), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Gaschignard (Paul), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Bascoul (Pierre), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Carayol (Paul), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Mas (Yves), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Maison (Michel), avec ancienneté du 1er juin 1954.
Renard (Pierre), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Gabarra (Jean), avec ancienneté du 16 octobre 1954.
Dolhomme (Jacques), avec ancienneté du 16 novembre 1954.
Lacombe (Paul), avec ancienneté du 16 novembre 1954.
Antier (Marcel), avec ancienneté du 1er décembre 1954.

Contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon.

MM.
Renaud (Jean-Claude), avec ancienneté du 1er avril 1953.
Peyrolles (Gilbert), avec ancienneté du 1er avril 1953.
Durand (Michel), avec ancienneté du 1er avril 1953.
Blachier (Fernand), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Brisset (Pierre), avec ancienneté du 1er juillet 1953.
Roche (Alexandre), avec ancienneté du 1er décembre 1953.
Thierry de Ville d'Avray (Michel), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Dessaux (Pierre), avec ancienneté du 1er mai 1954.
Maniere (Paul-Henry), avec ancienneté du 1er juillet 1954.

Contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon.

MM.
Thevenin (Jean), avec ancienneté du 1er juillet 1951.
Fabre (Roger), avec ancienneté du 1er octobre 1951.
Chevalier Le More (Guy), avec ancienneté du 1er septembre 1952.
Richard (Alfred), avec ancienneté du 1er décembre 1952.
Boot (Francis), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
Roujaze (Paul), avec ancienneté du 1er janvier 1953.
De La Borie de La Batut (Géraud), avec ancienneté du 6 octobre 1953.
Combal (Michel), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Paolini (Jean), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Husson (Philippe), avec ancienneté du 1er janvier 1954.
Boissard (Jean), avec ancienneté du 18 septembre 1954.
Perol (Gilbert), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Jouanlanne (Maurice), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Alegre de La Soujeole (Henri), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Blanc (Pierre-Louis), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Lenoir (René), avec ancienneté du 8 octobre 1954.

Contrôleur civil de 3e classe, 1er échelon.

MM.
Robert (Jean), avec ancienneté du 27 février 1954.
Lacombe (Georges), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Dupont (Jacques), avec ancienneté du 1er octobre 1954.
Bon (Claude), avec ancienneté du 1er octobre 1954.

Toutefois, les agents ci-après conservent, à titre personnel, les indices des grades acquis sous l'empire du précédent statut.

MM.
Brunet (René), contrôleur civil chef de région, 3e échelon, l'indice 800.
Vallat (Marcel), contrôleur civil chef de région, 2e échelon, l'indice 780.
Couste (Jean), contrôleur civil chef de région, 2e échelon, l'indice 780.
Tallec (Corentin), contrôleur civil chef de région, 2e échelon, l'indice 780.
Moins (Henri), contrôleur civil chef de région, 2e échelon, l'indice 780.
Fauquenot (Emile), contrôleur civil chef de région, 2e échelon, l'indice 780.
Coricon (Jacques), contrôleur civil chef de région, 1er échelon, l'indice 730.
Husson (Jean), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur hors échelle, l'indice 700.

Dutheil (Jean), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur hors échelle, l'indice 700.
Capitant (Marcel), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur hors échelle, l'indice 700.
Miranda (Raymond), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur hors échelle, l'indice 700.
Esteve (Charles), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur hors échelle, l'indice 700.
Malpertuy (Marie), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur hors échelle, l'indice 700.
Longin (Jean), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur hors échelle, l'indice 700.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 novembre 1955 portant création d'un bureau de bienfaisance mixte dans la commune de Rio-Salado (département d'Oran).

Par décret en date du 30 novembre 1955, la création d'un bureau de bienfaisance est autorisée dans la commune de Rio-Salado (département d'Oran).

La dotation initiale de cet établissement se composera principalement de titres de rente représentant un capital de 25.000 F.

Décret du 30 novembre 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 30 novembre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association française de normalisation, dont le siège est à Paris.

Décret du 30 novembre 1955 portant nomination et affectation (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 30 novembre 1955, M. Autin (Charles), chef de division à la préfecture de la Martinique, est nommé conseiller de tribunal administratif de 1re classe (1er échelon) et affecté en cette qualité au tribunal administratif d'Oran, en remplacement de M. Casanova, précédemment nommé président de tribunal administratif (tour extérieur).

Décret n° 55-1615 du 9 décembre 1955 relatif à la journée du 2 janvier 1956.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 52 de la Constitution;

Vu le décret du 1er décembre 1955 portant dissolution de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 55-1579 du 3 décembre 1955 portant convocation dans la métropole, les départements d'outre-mer et en Algérie des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 55-1582 du 3 décembre 1955 portant convocation dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des collèges électoraux pour l'élection d'une Assemblée nationale;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de l'agriculture et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En raison des opérations électorales prévues par les décrets n° 55-1579 du 3 décembre 1955 et n° 55-1582 du 3 décembre 1955, le lundi 2 janvier 1956 est jour férié et chômé.

Art. 2. — Ce jour sera payé dans les conditions déterminées par la loi n° 47-778 du 30 avril 1947, modifiée par la loi n° 48-746 du 29 avril 1948, relative à la journée du 1er mai.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret seront applicables aux circonscriptions électorales de la métropole et d'outre-mer où se dérouleront le 2 janvier 1956 les opérations électorales prévues par les décrets n° 55-1579 et n° 55-1582 du 3 décembre 1955 susvisés.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'aux Journaux officiels des territoires et des groupes de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 décembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Cahn (Roger), administrateur civil de 3e classe du ministère de l'intérieur au gouvernement général de l'Algérie, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de trois ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur adjoint au ministère de la France d'outre-mer.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1954.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 28 novembre 1955, M. Berge (Marc), contrôleur général, est nommé sous-directeur des services actifs de la sûreté nationale de 2e classe et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Par arrêté du 5 décembre 1955, le gardien de la paix Brancato (Marcel), de la police d'Etat de Constantine, est détaché pour une durée d'un an, à compter du 16 août 1955, auprès du ministre des finances et des affaires économiques (direction générale des douanes et droits indirects) en qualité de matelot stagiaire à l'école des brigades des douanes, à Montbéliard.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 28 novembre 1955 portant annulation d'un décret portant attribution de la médaille des évadés.

Arrêtés des 9 et 16 novembre 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Arrêté du 19 novembre 1955 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires.

Tableau de concours supplémentaire pour la Légion d'honneur (année 1954).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1954).

Tableaux de concours de 1955 pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Tableau de concours de 1955 pour la médaille militaire (armée de l'air, réserve).

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (annulation).

Par décision n° 135 en date du 5 décembre 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées annule la citation à l'ordre de l'armée aérienne à titre posthume accordée au sergent-chef Pierre (Jeannot-Albert), par décision n° 130 en date du 1er septembre 1955.

Cette citation fait double emploi avec celle accordée à l'intéressé par décret en date du 30 octobre 1944 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Décret portant promotions, nominations, régularisations de situation dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1955:

Page 10092, 1re colonne, Service des matériels (Subdivision artillerie), au lieu de: « M. Marcisset (Marcel-Auguste-Henri-Amédée) », lire: « M. Marciset (Marcel-Auguste-Henri-Amédée »; 2e colonne, 6e Région militaire, Subdivision de Châlons-sur-Marne, au lieu de: « M. Brodier, capitaine de cavalerie. Vient du 503e R. C. C. », lire: « M. Brodier (Paul-Henri), capitaine de cavalerie. Vient du 503e R. C. C. ».

Page 10093, 1re colonne, Transmissions, 1re Région militaire, Subdivision de Paris, au lieu de: « M. Banaul (Jean-François-Edmond), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 148e bataillon », lire: « M. Arnaud (Jean-François-Edmond), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 148e bataillon ».

Page 10094, 2e colonne, Troupes coloniales, au lieu de: « Subdivision de Grenoble, Infanterie, M. le lieutenant Seymat (Lucien-Henri-Joseph) », lire: « Subdivision de Grenoble, Artillerie, M. le lieutenant Seymat (Lucien-Henri-Joseph) ».

Page 10095, 2e colonne, 2e Région militaire, (Direction du matériel), au lieu de: « M. Halleguen (Hervé-Henri-Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1955 », lire: « M. Halleguen (Hervé-Henri Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1954 ».

(Le reste sans changement.)

Certificat technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1955: page 11601, 1re Spécialité « Génie », 21e ligne, au lieu de: « Capitaine Costa (R.-P.) », lire: « Capitaine Costa (P.-P.) ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Henriot (François), commis administratif du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), direction centrale de l'intendance, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de 2e classe, 3e échelon, au commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes, pour la période du 1er avril 1946 au 15 octobre 1947 (régularisation).

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Griffi (Joseph), employé de bureau titulaire des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), direction centrale de l'intendance, est placé en position de service détaché pour une durée d'une année, à compter du 1er juillet 1955, dans le corps des adjoints administratifs (stagiaire) de l'administration centrale de ce même département ministériel.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 6 décembre 1955, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1955 ou aux listes d'ancienneté, sont nommées, à compter du 1er décembre 1955 :

ACTIVE

I. — A LA PREMIERE CATEGORIE

Les spécialistes de la deuxième catégorie :

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

Ripoll, épouse Espine (Marie-Louise).

Exploitation des transmissions.

Prudhomme (Andrée-Alberte).

II. — A LA DEUXIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la troisième catégorie :

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

2e tour (choix). Carayon (Marcelle).
3e tour (ancienneté). Bonsirven, épouse Wulf (Andrée-Marguerite), née le 22 août 1925.

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Millien (Marcelle).
2e tour (choix). Seigneurin (Carmen-Odette).
3e tour (ancienneté). Davesne, épouse Ramond (Monique-Marie), née le 27 juillet 1921.
1er tour (choix). Brood, épouse Lauxerrois (Jenny-Angèle).

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Delsouc (Maria-Georgette).
2e tour (choix). Bernard, épouse Dudoignon (Jacqueline-Louise).
3 tour (ancienneté). Conan (Marie), née le 5 novembre 1919.
1er tour (choix). Dromard, épouse Pater (Georgette-Reine).

III. — A LA TROISIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la quatrième catégorie :

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Barrat (Andrée-Marie).
2e tour (ancienneté). Sieboun (Berthe), née le 12 décembre 1918.
1er tour (choix). Grandclaudon (Marie-Henriette).
2e tour (ancienneté). Raisin, épouse Alexis (Lucienne-Madeleine), née le 29 mai 1923.

IV. — A LA QUATRIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la cinquième catégorie :

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Poujade (Jeanne-Pierrette).
2e tour (ancienneté). Saurin (Alice), née le 11 novembre 1927.
3e tour (ancienneté). Fauvel (Paulette-Eugénie), née le 19 mai 1918.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Leveque (Colette-Marie).
2e tour (ancienneté). Arnaud (Jeanne-Paulette), née le 15 juin 1922.
3e tour (ancienneté). Barneoud-Rousset, épouse Dubois (Jeanne), née le 27 octobre 1924.

Poste aux armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1955: page 10837, 1re colonne, au lieu de: « Pfaff (Roger), agent d'exploitation, Strasbourg-R. P. », lire: « Pfaff (Roger), contrôleur, Strasbourg-R. P. »; au lieu de: « Walroff (Louis), contrôleur, Nancy-Chèques », lire: « Valroff (Louis), contrôleur, Nancy-Chèques »; 2e colonne, au lieu de « Cachia (Gaston), agent principal d'exploitation, inspection Sud-P. T. T. Sfax », lire: « Cachia (Gaston), contrôleur, inspection Sud-P. T. T. Sfax ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 5 décembre 1955, M. Jan, officier d'administration de 1re classe, est nommé sous-régisseur d'avances auprès du service de santé de la marine à Lorient, en remplacement de M. Boursier, officier d'administration de 1re classe, appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination aura effet à compter du 10 novembre 1955.

Techniciens d'études et de fabrications de l'air.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Louviot (Louis), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique de classe exceptionnelle, est placé en position de service détaché auprès de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 1955, pour y exercer les fonctions de chef du service « Etudes » au service des sièges éjectables.

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours pour le recrutement de deux ingénieurs des directions de travaux des transmissions.

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 9 décembre 1955, la liste des candidats autorisés à prendre part au concours ouvert pour le recrutement de deux ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des transmissions, dont les épreuves commenceront le 19 décembre 1955, est arrêtée comme suit:

Centre de Paris.

Duret (Michel).
Herody (Charles).
Roquefort (Fernand).

Centre de Toulon.

Troianowski (Marcel).

Centre de Bizerte.

Cortet (Pierre).

Centre d'Alger.

Velasco (Joseph).

Centre de Casablanca.

Taneron (Léon).

Centre de Dakar.

Burosse (Jean).
Lassiege (Paul).

Centre de Diego-Suarez.

Devos (Stéphane).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés du 10 octobre 1955 portant institution d'une promotion exceptionnelle et nominations dans l'ordre de l'Economie nationale.

Arrêtés du 14 novembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre de l'Economie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 décembre 1955 portant titularisation dans le cadre des agents supérieurs de l'administration centrale des finances.

Par décret en date du 7 décembre 1955:

M. Bellenger (Louis-Marie-Emile), chargé de mission (indice 360) à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 26 mars 1952, en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon (indice 330), à l'administration centrale des finances.

L'ancienneté de M. Bellenger dans le 1er échelon de sa classe est fixée au 14 juillet 1950.

M. Cazaux (Henri-Dominique), chargé de mission (indice 320) à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 26 mars 1952, en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en qualité d'agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale des finances.

Compte tenu de 7 ans 4 mois et 10 jours de services civils et militaires, M. Cazaux est rangé dans le 1er échelon de la 3e classe (indice 271).

Décret du 7 décembre 1955 portant titularisation dans le cadre des agents supérieurs de l'office des changes.

Par décret en date du 7 décembre 1955, M. Debionne (André-Georges), chef de section contractuel de 2e échelon (indice 370) à l'office des changes, est titularisé, à compter du 26 mars 1952, en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 susvisée, en qualité d'agent supérieur de 2e classe 2e échelon (indice 370) à l'office des changes.

L'ancienneté de M. Debionne dans le 2e échelon de sa classe est fixée au 1er avril 1951.

Prix d'intervention applicables aux huiles d'olive de la campagne 1955-1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps fluides alimentaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix d'intervention prévus à l'article 11 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 sont fixés de la manière suivante:

1° Huile d'olive vierge:

Qualité extra: de goût et de limpidité parfaite, de belle couleur jaune ou jaune verdâtre, à odeur de fruit franche et dont l'acidité exprimée en acide oléique devra être au maximum de 1 gramme pour 100 grammes d'huile: 190 F le kilogramme.

Qualité surfine: mêmes caractéristiques que la qualité extra, sauf en ce qui concerne l'acidité qui, exprimée en acide oléique, pourra atteindre 1,5 gramme pour 100 grammes d'huile: 186 F le kilogramme.

Qualité fine et bouchable: sans mauvais goût ni mauvaise odeur caractérisée, sans goût de rance, limpide et de couleur jaune ou jaune verdâtre dont l'acidité exprimée en acide oléique pour 100 grammes d'huile sera comprise entre 1,5 gramme et 3 grammes: 180 F le kilogramme.

2° Huile d'olive lampante:

Extraite mécaniquement, mais de goût défectueux ou dont l'acidité exprimée en acide oléique dépasse 3 grammes pour 100 grammes d'huile: 175 F le kilogramme.

Il sera fait application à ce prix d'une réfaction ou d'une bonification de 1 p. 100 par gramme d'acidité au-dessus ou en dessous de 3 grammes d'acidité.

Ces prix s'entendent au stade caf Marseille:

Pour les qualités extra ou surfine, marchandise livrée en fûts neufs d'au moins 200 kg prix de l'emballage en sus;

Pour les qualités fine, bouchable et lampante, marchandise nue.

Art. 2. — Ces prix sont majorés des frais de stockage évalués forfaitairement à 1 F par kilogramme et par mois à partir du 1er juin jusqu'à un maximum de 4 F par kilogramme.

Art. 3. — Les prix fixés à l'article 1er ci-dessus s'appliquent exclusivement à des huiles extraites des olives par des moyens mécaniques et clarifiées par des méthodes mécaniques ou physiques. Elles devront n'avoir subi aucun traitement physico-chimique destiné à modifier leur acidité, leur goût, leur arome ou leur couleur.

Art. 4. — La cotisation affectée au fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux prévu à l'article 8 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 est fixée à 0,70 F par kilogramme produit.

Art. 5. — La société interprofessionnelle prévue à l'article 9 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 n'interviendra que sur des quantités égales ou supérieures à 20 tonnes.

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le conseiller technique,
ABEL THOMAS.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le conseiller technique,
CLAUDE LECLERCQ.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
PIERRE ABELIN.

Prix des arachides de la campagne 1955-1956.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de campagne des arachides d'huilerie de la récolte 1955-1956 est fixé à 94,5 F le kilogramme.

Ce prix s'entend au stade caf port métropolitain pour des arachides décortiquées en vrac avec franchise de 2 p. 100 pour corps étrangers et avaries d'origine réunis (conditions actuelles de vente en caf des arachides décortiquées de l'Afrique française).

Art. 2. — La Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires assurera les interventions nécessaires à la régularisation du marché, sur la base des prix suivants:

Prix d'intervention maximum: 95,5 F le kilogramme.

Prix d'intervention minimum: 93 F le kilogramme.

Le prix d'intervention minimum est majoré chaque mois, à compter du 1er juillet 1956, des divers frais de stockage et d'agio, évalués forfaitairement à 0,40 F par kilogramme et jusqu'à un maximum de 1,60 F.

Le prix limite des arachides prévu à l'article 6 dudit décret est fixé à 95,5 F le kilogramme.

Ces prix s'entendent dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — La cotisation affectée au fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux prévue par l'article 8 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 est fixée à 0,25 F métropolitain par kilogramme base arachide décortiquée.

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le conseiller technique,
ABEL THOMAS.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le conseiller technique,
CLAUDE LECLERCQ.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 15 novembre 1955, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Hubert (Paul), de la somme de 1.362.406 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1952 au 5 août 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 51-300245 avec le traitement de médecin radiologue à la caisse régionale de sécurité sociale de Paris;

2° Sous réserve du reversement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Christophe (André), de la somme de 534.234 F, représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 4 février 1941 au 3 août 1954, les premiers arrérages de la pension d'invalidité définitive n° 51-908743 dont il est titulaire;

3° Sous réserve du reversement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Toussaint (François), de la somme de 671.888 F, qu'il a indûment perçue, pendant la période du 4 octobre 1946 au 11 avril 1955, en cumulant, contrairement aux textes en vigueur, les arrérages de la pension d'invalidité définitive de victime civile de la guerre 1939-1945 et des accessoires de pension qui s'y rattachent, avec les prestations qui lui sont servies pour le même fait générateur au titre de la législation sur les accidents du travail;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Marchaland, de celle de 1.088.083 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 7 mai 1954, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos B 49-300390 et B 53-400793, qui lui ont été successivement concédées avec une rémunération publique d'activité;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. Tessereau (Marcel), de la somme de 1.022.833 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 mai 1954 inclus, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 54-010253 avec le traitement d'employé de bureau à la direction de la caisse primaire de la sécurité sociale de l'Indre;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. Rayneau (Marie), de la somme de 1.242.338 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er février 1944 au 5 novembre 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos A 75188 et B 50-151971 avec le traitement de secrétaire adjoint à la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône;

7° A M. Clere (Désiré), de la somme dont il reste redevable sur celle de 695.891 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 24 juin 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 53-006654 avec le traitement d'employé à la caisse primaire de sécurité sociale à Amiens;

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Pery (Jean), de la somme de 836.724 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1953 au 22 janvier 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 53-300773 avec le traitement de secrétaire administratif au siège de l'association de l'école d'apprentissage maritime à Paris;

9° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Tetteau (Jean), de la somme de 735.674 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 50-012481 avec le traitement de directeur des cours professionnels à la chambre de commerce de Cholet;

10° Sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Garbe (Georges), de la somme de 1.366.954 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 22 août 1947 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos B 54-005132 et B 53-010055 avec le traitement d'employé à la caisse primaire de sécurité sociale de la Somme;

11° Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à Mme Allard (Jeanne), veuve Peron, veuve Bodin, de la somme de 518.128 F, qu'elle a perçue en trop, pendant la période du 1er janvier 1948 au 24 février 1955, sur sa pension de veuve de militaire n° B 49-002299;

12° A Mme Thabussot, veuve Merlaud-Ponty, divorcée Fabre, de la somme de 859.850 F qu'elle a indûment perçue, du fait de son second mariage, pendant la période du 1er janvier 1948 au 24 février 1955 sur sa pension de veuve de militaire n° B 49-004156, revisée sous le n° B 55-550009;

13° A M. Jegou (Jacques), de la somme de 677.508 F, représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte, qui a liquidé, pour la période du 22 octobre 1945 au 21 juillet 1954, les premiers arrérages de la pension d'invalidité définitive, guerre 1939-1945, n° 51-072892, dont il est titulaire;

14° Sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Vuillaume (Maurice), de celle de 2.173.205 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 7 mai 1954, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 53-005754 avec une rémunération publique d'activité;

15° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. de Mercoyrol de Beaulieu, de celle de 589.309 F qu'il a indûment perçue en cumulant pendant la période du 16 décembre 1950 au 5 février 1955, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-015683 avec une rémunération publique d'activité;

16° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à Mme Cheny, veuve Maheo, femme Crespin, de la somme de 549.932 F qu'elle a perçue indûment, pour la période du 1er janvier 1949 au 8 octobre 1954 sur sa pension de veuve civile n° B 49-101911.

Conseil supérieur de la comptabilité.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 25 novembre 1955, ont été nommés membres du conseil supérieur de la comptabilité:

M. Gaël Fain, directeur de l'école nationale d'organisation économique et sociale, en remplacement de M. Luffalla.

M. Herve-Gruyer, conseiller maître à la cour des comptes, président de l'académie de comptabilité, en remplacement de M. Caujolle, décédé.

M. Marczewski (Jan), professeur à la faculté de droit de Caen, en remplacement de M. Herve-Gruyer.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 30 novembre 1955, M. Belaibre (Maurice) est nommé adjoint au secrétaire général du conseil supérieur de la comptabilité, en remplacement de M. Marczewski, appelé à d'autres fonctions.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1955: page 12014, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « 20 août 1955 », lire: « 10 août 1955 ».

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 5 décembre 1955, le détachement de M. Besse (Pierre), inspecteur des finances, a été renouvelé.

Commissaires aux prix.

Par arrêté en date du 2 décembre 1955, les commissaires aux prix dont les noms suivent ont été élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

M. Faucher (Pierre), commissaire aux prix de 1re classe: au 3e échelon à compter du 1er juillet 1955.

M. Martin (Antoine), commissaire aux prix de 3e classe: au 6e échelon à compter du 1er novembre 1955.

M. Segall (Serge), commissaire aux prix de 3e classe: au 5e échelon à compter du 1er juillet 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 novembre 1955 portant nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 décembre 1955 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret, en date du 7 décembre 1955, M. Cottreau (Pierre), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Conditions de rétribution du transport des dépêches postales sur les navires libres du commerce dans les relations des territoires de la France d'outre-mer avec la métropole.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 4 décembre 1935 fixant les conditions de rétribution du transport des dépêches par les navires libres du commerce dans les relations des colonies et territoires sous mandat avec la France et dans les relations intercoloniales;

Vu l'arrêté n° 319 du 21 mars 1949 fixant les conditions de rémunération du transport des dépêches postales au départ des territoires de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones du 15 juillet 1955 fixant, pour compter du 1er janvier 1955, la rémunération du transport des dépêches postales par les navires libres français et étrangers sur certaines lignes de navigation;

Vu l'avis conforme du ministre de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, le transport des dépêches postales par les navires libres français et étrangers dans les relations indiquées ci-après sera rémunéré conformément aux indications du tableau suivant:

RELATIONS	TARIF A APPLIQUER en francs métropolitains et au mètre cube.
A. — *Relations Côte occidentale d'Afrique—France.*	
Au départ des escales de:	
1° Dakar (Sénégal):	
A destination de Bordeaux et Marseille...	5.714
A destination du Havre...	6.145
2° Conakry (Guinée)...	6.145
3° Sassandra-Tabou (Côte d'Ivoire)...	6.577
4° Abidjan (Côte d'Ivoire):	
A destination de Bordeaux et Marseille...	6.577
A destination du Havre...	7.008
5° Lomé (Togo) et Cotonou (Dahomey)...	7.008
6° Douala (Cameroun), Libreville, Port-Gentil (Gabon) et Pointe-Noire (Moyen-Congo)...	7.439
B. — *Relations Madagascar et dépendances—France.*	
Au départ des escales de:	
1° Dzaoudzi, Moroni et Mutsamudu (archipel des Comores)...	7.439
2° Tamatave...	8.733
3° Autres escales malgaches...	8.086
C. — *Relations Terres australes—France.*	
Au départ des îles Kerguelen, Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam...	9.595
D. — *Relations Territoires du Pacifique—France.*	
Au départ des escales des Etablissements français de l'Océanie, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Nouvelles-Hébrides...	9.595
E. — *Relations Côte française des Somalis—France.*	
Au départ de l'escale de Djibouti...	6.145

Art. 2. — La prise en charge des dépêches dans le port d'embarquement et la livraison de ces mêmes envois au service des postes du port de débarquement sont assurées par les compagnies de navigation sur le quai maritime.

Les sacs de dépêches doivent être embarqués et débarqués par priorité sur le reste de la cargaison.

Les tarifs prévus à l'article 1er correspondent à la rémunération des opérations de transport et de manutention nécessaires pour faire parvenir les dépêches du quai maritime du port de départ jusqu'au quai maritime du port de destination.

Art. 3. — Le volume des dépêches sera déterminé contradictoirement entre les représentants de l'administration des postes et télécommunications et ceux des compagnies de navigation. Ce volume pourra être revisé tous les ans à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Art. 4. — La revision des rétributions prévues à l'article 1er sera, en cas de variation de la valeur du franc français par rapport au franc or, effectuée en faisant application de la formule:

$$P = T \times C \times \frac{9}{10}$$

dans laquelle T représente le taux de base en franc or et C la valeur nouvelle du franc or exprimée en francs français.

L'application de la formule de revision ci-dessus ne pourra avoir pour effet, en cas de dévaluation du franc français par rapport au franc or, de fixer des tarifs inférieurs à ceux en vigueur au jour de la revision.

La valeur du franc or par rapport au franc français est, au 1er janvier 1955, de: 1 franc or = 115 francs français.

Art. 5. — Les hauts commissaires de la République en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Cameroun, à Madagascar et dépendances, le commissaire de la République au Togo, les gouverneurs de la Côte française des Somalis, des Etablissements français de l'Océanie, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et les administrateurs supérieurs de l'archipel des Comores et des Terres australes et antarctiques françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1955.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 10 novembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Décision du 10 novembre 1955 accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 55-1616 du 27 novembre 1955 complétant le décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 relatif à l'organisation du service d'hygiène scolaire et universitaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif à l'institution d'un service de contrôle médical en faveur des étudiants;

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres;

Vu le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance du 18 octobre 1945;

Vu le décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 relatif à l'organisation du service d'hygiène scolaire et universitaire;

Après avis du conseil d'Etat (commission de la fonction publique),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 21 janvier 1954 est modifié comme suit:

« Le comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire est composé:

« 1° D'un représentant de chaque direction d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, d'un représentant du ministre de l'intérieur, d'un représentant du ministre de la santé publique et de la population, d'un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale et d'un représentant du ministre de l'agriculture.

« 2° (Le reste sans changement.) »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 7 décembre 1955 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (3e paragraphe) de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 7 décembre 1955, est approuvée la disposition statutaire insérée à l'article 7 des statuts du Comité départemental de Savoie, de sauvegarde de l'enfance inadaptée, ainsi conçue: « la nomination à un poste d'éducateur est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

Décret du 7 décembre 1955 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris.

Par décret en date du 7 décembre 1955, le recteur de l'université de Paris est autorisé à accepter au nom de l'université la donation à elle consentie par Mmes de Cossette, Finaly, Le Bret et Bounin et MM. Le Bret et Bounin.

Décret du 7 décembre 1955 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 décembre 1955, M. Bouillot (Jean), professeur titulaire à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Reims, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 30 septembre 1955.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 29 novembre 1955, il a été ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1952, un crédit spécial s'élevant à la somme de 527.611 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Architecture.

Par arrêté en date du 1er décembre 1955, M. Mathon, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, adjoint à l'inspection générale, est chargé de la construction de la partie de la cité scolaire de Brest-Kerichen qui sera réalisée par l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1955, page 11301, 2e colonne:

Au lieu de:

« Carlu:

. . . . . .

« Italie. — Rome. — Académie de France. Villa Médicis, Villa Strohl Fern »,

Lire:

« Carlu:

. . . . . .

« Italie. — Rome. — Académie de France (villa Médicis). Villa Strohl Fern. Palais Farnèse. Villa Bonaparte. »

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Yvon, professeur à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est détaché à nouveau auprès du commissariat à l'énergie atomique, pour une période de trois ans, à compter du 10 avril 1955, en qualité de chef du service physique-mathématiques.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 décembre 1955, Mlle Bouladoux (Denise), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est maintenue du 1er octobre 1954, pour cinq ans, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de chargée de mission à la direction des relations culturelles du ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Jouanne (Gilbert), instituteur de 6e classe du département de Constantine, est mis du 1er octobre 1954, pour cinq ans, à la disposition du secrétaire général des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active pour exercer ses fonctions d'instructeur régional.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Morin (Albert), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu du 1er avril 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris pour exercer ses fonctions de directeur de l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue Armand-Moisant, Paris (9e).

Enseignement technique.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Bret (Pierre), professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique en vue d'exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de l'industrie aéronautique de Levallois pour une période de cinq ans, à compter du 16 juillet 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Soulier (Pierre), professeur de collège technique, 6e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Yermia (Albert), économe des établissements d'enseignement technique, 1er échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour la période du 16 septembre 1954 au 30 septembre 1957.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 décembre 1955 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 55-1617 du 7 décembre 1955 relevant le plafond des pensions des retraités tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1938 relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways;

Vu l'article 1er de la loi n° 46-1073 du 17 mai 1946 modifiant notamment l'article 6 de l'ordonnance du 2 décembre 1944;

Vu l'article 6 de la loi n° 48-487 du 21 mars 1948 modifiant ou complétant certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 et ainsi rédigé:

« Les modifications susceptibles d'être apportées au montant des prestations servies par le régime des pensions des agents des réseaux des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways pourront faire l'objet de décrets contresignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale »:

Vu le décret n° 52-821 du 8 juillet 1952 tendant à relever le plafond des pensions des retraités tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots,

Décrète:

Art. 1er — Le montant de la pension des agents des réseaux secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways ne peut dépasser les trois quarts du salaire moyen des trois dernières années.

Lorsque la pension calculée d'après les règles fixées par la loi du 22 juillet 1922 modifiée, et compte tenu du maximum prévu à l'alinéa précédent, sera supérieure à 600.000 F, la part comprise:

Entre 600.000 et 800.000 F ne sera comptée que pour moitié;

Entre 800.000 et 1.100.000 F ne sera comptée que pour un tiers;

Entre 1.100.000 et 1.500.000 F ne sera comptée que pour un quart.

Il ne sera pas tenu compte de la part excédant 1.500.000 F.

Les dispositions du présent article sont applicables pour compter du 1er janvier 1944 et quelle que soit la date de la concession de la pension.

Art. 2. — Toutes les dispositions contraires au présent article et notamment celles du décret n° 52-821 du 8 juillet 1952 sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 7 décembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'extension de la piste d'envol de l'aérodrome d'Aix-les-Bains—Chambéry.

Par décret du 7 décembre 1955, est déclarée d'utilité publique l'extension à 1.500 mètres de la piste d'envol de l'aérodrome d'Aix-les-Bains—Chambéry.

Pourront être acquis, à cette fin, au besoin par voie d'expropriation, les terrains, d'une superficie de 13 hectares 31 ares 18 centiares et de 1 hectare 66 ares 19 centiares, sis à la Motte-Servolex et à Voglans (Savoie), identifiés sur les plans et états parcellaires annexés.

Les expropriations prévues ci-dessus devront être réalisées dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

Décret du 7 décembre 1955 autorisant la chambre de commerce de la Rochelle à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1949, modifié par l'arrêté interministériel du 15 juin 1954, instituant, au profit de la chambre de commerce de la Rochelle, une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué au port de la Rochelle (Ville et Pallice) et affectant le produit de cette taxe aux charges résultant pour cette compagnie de l'exécution des travaux d'amélioration des installations nécessaires à la pêche au port de la Rochelle (Ville) pris en considération par décision ministérielle du 23 décembre 1947 et en particulier au service des emprunts que cette compagnie serait autorisée à contracter pour assurer le payement des dépenses lui incombant au titre de ces travaux;

Vu les décrets des 10 décembre 1949 et 19 mars 1954 par lesquels la chambre de commerce de la Rochelle a été autorisée à contracter respectivement des emprunts de 415 millions de francs et 108 millions de francs en vue du payement des dépenses lui incombant au titre des travaux susvisés;

Vu les délibérations des 23 décembre 1954 et 24 juin 1955 par lesquelles la chambre de commerce de la Rochelle a demandé l'autorisation de contracter sous la garantie: d'une part, de la taxe susvisée sur la valeur du poisson débarqué; d'autre part, des recettes d'exploitation de l'outillage public, un emprunt complémentaire de 65 millions de francs destiné à assurer le financement d'une nouvelle tranche de travaux à réaliser au titre du programme d'amélioration susvisé;

Vu la décision ministérielle du 30 avril 1955 approuvant cette nouvelle tranche de travaux,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de la Rochelle est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 65 millions de francs afin d'assurer le financement d'une nouvelle tranche de travaux d'amélioration des installations nécessaires à la pêche au port de la Rochelle (Ville), approuvée par décision ministérielle du 30 avril 1955.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement, auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen:

D'une part, du produit de la taxe instituée au profit de la chambre de commerce de la Rochelle par arrêté interministériel du 30 septembre 1949 sur la valeur du poisson débarqué au port de la Rochelle (Ville et Pallice);

D'autre part, des recettes d'exploitation de l'outillage public concédé à la chambre de commerce au port de la Rochelle.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 7 décembre 1955 portant nomination d'inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

Par décret en date du 7 décembre 1955, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, sont nommés inspecteurs généraux des ponts et chaussées pour prendre rang au 1er janvier 1956, savoir:

a) *Cadre des services ordinaires.*

MM. Boucher (Albert), Charrueau (André), Duriez (Marius), Mechin (André), Pene (Pierre) (service détaché).

b) *Cadre des services détachés.*

MM. Rossignol de Fargues (Jean), Gaspard (Roger).

Décret du 7 décembre 1955 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 7 décembre 1955, M. Sournac (Gustave), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, sur sa demande, en application de l'article 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 5 janvier 1956, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret du 7 décembre 1955 portant reclassement d'adjoints techniques des ponts et chaussées.

Par décret en date du 7 décembre 1955, sont nommés au grade d'adjoint technique des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes) et reclassés aux échelons ci-dessous, pour compter du 26 mars 1952, en application des textes susvisés:

M. Desclaux (Jean), adjoint technique de 4e échelon (reliquat d'ancienneté: 10 mois 25 jours).

M. Maillard (Michel), adjoint technique de 3e échelon (reliquat d'ancienneté: 2 ans 4 mois 11 jours).

Les présents reclassements ne comprennent pas les majorations d'ancienneté prévues par la loi du 26 septembre 1951 précitée.

Ces nominations sont effectuées sous réserve du résultat favorable des examens médicaux prévus par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Ouverture de crédit.

Par arrêté interministériel en date du 30 novembre 1955, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1952, un crédit spécial s'élevant à la somme de 2.216.141 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Transfert de crédits.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 55-139 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I: Travaux publics, transports et tourisme) et particulièrement son article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale) par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 susvisée et par des textes spéciaux, une somme de 772.865.468 F est et demeure définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme), en addition aux crédits accordés par la loi n° 55-139 du 2 février 1955 susvisée et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 772.865.468 F répartis par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de l'administration générale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Tableau des crédits annulés sur l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires, au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale).*

CHAPITRES	LIBELLÉ DES CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	19.655.000
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales.	455.216.327
31-62	Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	29.952.750
31-63	Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	64.620.799
31-92	Indemnités résidentielles	98.719.531
	Total pour la 1re partie	668.164.407
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	101.701.061
	Total pour l'état A	772.865.468

Etat B. — *Tableau des crédits ouverts sur l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires, au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme).*

CHAPITRES	LIBELLÉ DES CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	474.871.327
31-12	Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	29.952.750
31-15	Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	64.620.799
31-91	Indemnités résidentielles	98.719.531
	Total pour la 1re partie	668.164.407
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	101.701.061
	Total pour l'état B	772.865.468

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 1er décembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 33.564.535 F applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale) pour l'exercice 1955:

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

Chap. 31-22. — Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses	2.997.000 F.
Chap. 31-52. — Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	1.377.000
Total pour la 1re partie	4.374.000 F.

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

Chap. 34-31. — Groupement aérien. — Matériel	8.076.355 F.
Chap. 34-53. — Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	7.588.589
Chap. 34-72. — Aviation légère et sportive. — Matériel.	11.525.591
Total pour la 4e partie	27.190.535 F.

5e partie. — Travaux d'entretien.

Chap. 35-61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	2.000.000 F.
Total	33.564.535 F.

Classement, déclassement et reclassement de voies publiques sur le territoire de la commune du Pecq.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu la délibération du conseil municipal du Pecq en date du 12 juillet 1955;

Vu le plan au 1/2.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 19 août 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont classées dans la voirie nationale comme parties intégrantes de la route nationale n° 186 les voies urbaines de la commune du Pecq constituant le boulevard Pierre-Brossolette et la place de la Résistance et représentées en jaune sur le plan au 1/2.000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont déclassées et reclassées dans la voirie urbaine de la commune du Pecq les sections de la route nationale n° 186 constituant la rue d'Estienne-d'Orves et la section de la rue de Paris comprise entre le quai Maurice-Berteaux et la rue d'Estienne-d'Orves, sections représentées en rose sur le plan précité, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Ces classement, déclassement et reclassement auront effet à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Comité consultatif des agences de voyages.

Par arrêté en date du 24 octobre 1955, ont été nommés membres du comité consultatif des agences de voyages:

M. Dedina (Daniel), directeur de l'agence de voyages Voyatlas, membre titulaire, en remplacement de M. Demonchy.

M. Monmarche (Marcel), directeur de l'agence de voyages Les Beaux Voyages, membre suppléant, en remplacement de M. Dedina.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 29 novembre 1955, les majorations d'ancienneté suivantes sont attribuées au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951:

MM. Barbia (Albert), 1 an 3 mois 20 jours.
Deschennes (Bernard), 1 an 3 mois.
Prouveur (Claude), 9 mois 16 jours
Sutra (Antoine), 1 an 5 mois 10 jours.

Compte tenu des majorations d'ancienneté fixées ci-dessus, la carrière administrative des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la météorologie désignés ci-dessous est reconstituée comme suit:

M. Barbia (Albert) est reclassé adjoint technique principal de la météorologie, 5e échelon, à dater du 27 septembre 1951, compte tenu de 1 an 1 mois 25 jours de majoration, majoration restant à utiliser 1 mois 25 jours.

M. Deschennes (Bernard) est reclassé adjoint technique de la météorologie, 4e échelon, à compter du 2 mars 1952, compte tenu de 1 an 3 mois de majoration, majoration épuisée.

M. Prouveur (Claude) est reclassé adjoint technique de la météorologie, 3e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 2 mois 28 jours de majoration, majoration restant à utiliser 6 mois 18 jours.

Sont nommés:

Adjoint technique principal de la météorologie, 6e échelon.

A compter du 21 novembre 1952.

M. Sutra (Antoine), compte tenu de 1 an 5 mois 10 jours de majoration, majoration épuisée.

Adjoint technique de la météorologie, 4e échelon.

A compter du 9 octobre 1953.

M. Prouveur (Claude), compte tenu de 6 mois 18 jours de majoration, majoration épuisée.

Par arrêté du 29 novembre 1955, une bonification d'ancienneté de 6 mois 9 jours et une majoration d'ancienneté de 6 mois 9 jours sont attribuées, au titre de la loi du 6 août 1948, à M. Casanova (Antoine).

Compte tenu des dispositions ci-dessus, M. Casanova (Antoine) est reclassé ingénieur de la météorologie de:

2e classe à dater du 9 août 1948, compte tenu de 6 mois 9 jours de majoration et 4 mois 13 jours de bonification, majoration épuisée, bonification restant à utiliser 1 mois 26 jours.

1re classe à dater du 13 décembre 1950, compte tenu de 1 mois 26 jours de bonification, bonification épuisée.

Par arrêté en date du 29 novembre 1955, les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1954 acceptant, à compter du 4 janvier 1954, la démission présentée par M. Graves (Jacques), adjoint technique stagiaire de la météorologie, sont annulées.

M. Graves (Jacques) est placé en congé dans les conditions prévues à l'article 6, alinéa 2, du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié, pendant la période du 4 janvier 1954 au 30 novembre 1955 inclus.

M. Graves (Jacques) est réintégré dans l'emploi d'adjoint technique stagiaire de la météorologie à compter du 1er décembre 1955.

Compte tenu d'une interruption de services de 1 an 10 mois 27 jours, le point de départ de l'ancienneté de l'intéressé comme adjoint technique stagiaire de la météorologie est reporté du 28 septembre 1953 au 25 août 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, le détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce de Mme Jaunet (Marguerite), adjoint technique principal de la météorologie, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 15 novembre 1955.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Rama (Marcel), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 1er juillet 1954.

A partir de cette dernière date et jusqu'au 15 octobre 1955, l'intéressé est maintenu, à titre de régularisation, dans la position de service détaché auprès du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 1er décembre 1955, M. Jacquemart (Georges), agent contractuel, est nommé régisseur de recettes de la division de l'information aéronautique pour la perception du produit des ventes de publication, en remplacement de Mme Poulverelle (Lydie), appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

INFORMATION

Décret n° 55-1618 du 7 décembre 1955 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration de la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L. 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique, pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié et complété par les décrets du 14 avril 1949 et du 11 septembre 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des administrations centrales et administrations assimilées;

Vu l'arrêté interministériel du 5 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires des services de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des personnels techniques des services de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1949 fixant les nouveaux traitements de certains personnels techniques des services de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 1950 relatif aux traitements afférents aux emplois communs aux services extérieurs des diverses administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 1950 fixant les traitements applicables à diverses catégories de fonctionnaires de l'administration de la radiodiffusion et télévision françaises;

Vu le décret du 17 février 1949 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration, à compter du 1er janvier 1947, des fonctionnaires et agents de l'administration centrale de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 13 mars 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés des administrations centrales;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 1952 fixant les modalités d'intégration des agents administratifs de l'administration centrale de la radiodiffusion et télévision françaises dans le corps des adjoints administratifs, créé par décret n° 51-706 du 6 juin 1951, et de reclassement des agents administratifs des services extérieurs dans le nouveau corps créé par décret n° 51-705 du 6 juin 1951;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant les modalités d'intégration de certains fonctionnaires dans le corps des employés de bureau;

Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1952 fixant les conditions d'intégration dans le corps des ingénieurs de la radiodiffusion française du personnel des anciens cadres supérieurs techniques;

Vu le décret du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications et des corps provisoires d'ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion française, modifié par le décret du 5 mars 1952;

Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1952 portant classement indiciaire et fixant les traitements des ingénieurs en chef et ingénieurs de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 23 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des attributions des chefs de section principaux de la radiodiffusion-télévision française, notamment les articles 2 et 3;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraites, les assimilations des emplois, classes et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation concernant diverses catégories de personnels de la radiodiffusion-télévision française s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après:

I. — EMPLOIS ADMINISTRATIFS

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS EXISTANTS
Chef de subdivision:	Agent supérieur de 2e classe:
Hors classe	3e échelon.
Agent principal et agent:	Adjoint administratif ou assimilé (agent administratif):
Classe exceptionnelle	Classe exceptionnelle.
1re classe	11e échelon.
2e classe	11e échelon.
3e classe	10e échelon.
4e classe	9e échelon.
5e classe	9e échelon.
6e classe	9e échelon.
7e classe	8e échelon.
8e classe	7e échelon.
9e classe	7e échelon.
10e classe	6e échelon.
11e classe	5e échelon.
12e classe	3e échelon.
13e classe	1er échelon.
Agent du cadre complémentaire de bureau:	Employés de bureau:
1re classe	8e échelon.
2e classe	7e échelon.
3e classe	6e échelon.
4e classe	5e échelon.
5e classe	4e échelon.
6e classe	3e échelon.
7e classe	2e échelon.

II. — EMPLOIS TECHNIQUES

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS EXISTANTS
Chef de division technique:	Ingénieur en chef de la radiodiffusion:
Classe exceptionnelle	Classe exceptionnelle.
Hors classe	4e échelon.
1re classe	
2e classe	3e échelon.
3e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.
Chef de centre de 1re classe issu de chef de subdivision:	Ingénieur de la radiodiffusion:
1re classe	6e échelon.
2e classe	5e échelon.
3e classe	5e échelon.
4e classe	4e échelon.
5e classe	4e échelon.
Chef de centre technique de 1re classe:	Chef de section principal technique:
1re classe	Avant deux ans d'ancienneté.
2e classe	Après deux ans d'ancienneté et après cinquante ans d'âge.
3e classe	
4e classe	
5e classe	

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 10 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promue dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade d'officier.

M. Cohen-Aknine (Samuel), dit Sam Cohen, journaliste. Chevalier du 2 février 1949. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 2 novembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Application aux personnels relevant du ministère de l'agriculture du décret n° 54-543 du 26 mai 1954 modifié, instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1955: page 11656, 1re colonne, paragraphe III, écoles régionales d'agriculture, au lieu de: « Ingénieur des services agricoles », lire: « Ingénieur des services agricoles enseignant dans ces écoles ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 18 novembre 1955, M. Petringer (Joseph), chef de district des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 20 novembre 1955, et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Lemberg (Moselle), district n° 25, maison forestière de Lemberg, inspection des eaux et forêts de Bitche.

Par arrêté en date du 18 novembre 1955, M. Lallemand (Marc), agent technique des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 28 octobre 1955 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Saint-Denis (Réunion), triage n° 3, maison forestière de la Plaine-en-Chicots (inspection des eaux et forêts de Saint-Denis) (Réunion).

Par arrêté en date du 24 novembre 1955, les agents de service des eaux et forêts de 2e catégorie dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'agent de service des eaux et forêts de 1re catégorie, sont nommés au 6e échelon de ce grade:

A compter du 21 mai 1953.

M. Volpoet (Paul), à Langres.
M. Fiard (Jean), à Grenoble.

A compter du 18 juillet 1955.

M. Lubin (Jean), à Saint-Denis (Réunion).

Par arrêtés en date du 25 novembre 1955, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1956:

M. Pigne (Georges), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts à Lure (Haute-Saône).

M. Clement (Fernand), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts à Lyon (Rhône).

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Verge, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, est détaché, en qualité de directeur, au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, pour une durée de cinq ans, à dater du 1er octobre 1955.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Aubert (Georges), maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est maintenu, sur sa demande, en service détaché en qualité de directeur de recherches à l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er août 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-1619 du 7 décembre 1955 modifiant et complétant le décret du 30 décembre 1954 fixant la composition de la commission régionale d'action sanitaire et sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 10;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu le décret du 30 décembre 1954 fixant la composition de la commission régionale d'action sanitaire et sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 30 décembre 1954 ainsi conçues:

« Le médecin inspecteur départemental de l'hygiène scolaire et universitaire du département du siège de la direction régionale ou son représentant »,

sont modifiées comme suit:

« Le médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire de l'académie où se trouve le siège de la direction régionale de la sécurité sociale ou son représentant ».

Art. 2. — Le décret du 30 décembre 1954 est complété comme suit:

« *Art.* 5. — Chaque commission a son siège à la direction régionale de sécurité sociale qui en assure le secrétariat, et elle se réunit au moins une fois par mois. Le procès-verbal de chaque séance est adressé au ministre du travail et au ministre de la santé publique.

« *Art.* 6. — La commission établit chaque année le programme prévu par l'article 119 (§ 2) du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

« *Art.* 7. — La commission se prononce dans les deux mois sur les projets de réalisations dont elle est saisie en application des articles 121 (§§ 1er et 2), 123, 127, 131, 132 et 133 du décret précité du 8 juin 1946.

« A défaut, le ministre du travail et de la sécurité sociale et, le cas échéant, le ministre de la santé publique peuvent statuer, dans les conditions de l'article 122 dudit décret, à la requête des caisses intéressées.

« Le délai peut être réduit dans tous les cas où le directeur régional de la sécurité sociale estime qu'une procédure d'urgence doit intervenir ».

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté en date du 5 décembre 1955, la société mutualiste dite Mutuelle F. A. O., n° 13-824, à Marseille, a été autorisée à accepter la donation qui lui a été consentie par M. Antoine Guithard et par Mme Marie-Françoise Navant, son épouse.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Georget (Joseph), vérificateur de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, est détaché pour exercer son mandat électif de membre de l'Assemblée de l'Union française pour une seconde période de cinq ans, à compter du 18 septembre 1953, dans les conditions fixées par l'article 99 (§ 5) de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 19 et 27 novembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Approbation du règlement de procédure applicable aux chambres de discipline du conseil de l'ordre des pharmaciens.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique annexé au décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953, modifié par le décret n° 55-512 du 11 mai 1955, et notamment le livre V, titre Ier, chapitre II;

Vu les propositions du conseil national de l'ordre des pharmaciens,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement de procédure proposé par le conseil national de l'ordre des pharmaciens pour l'application des dispositions du livre V, titre Ier, chapitre II, du code de la santé publique, est approuvé dans sa teneur fixée en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie et le président du conseil national de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1955.

BERNARD LAFAY.

Fonctionnement des chambres de discipline des conseils régionaux, centraux et du conseil national de l'ordre national des pharmaciens.

CHAPITRE Ier

Fonctionnement des chambres de discipline des conseils régionaux et centraux.

Art. 1er. — L'action disciplinaire contre un pharmacien ne peut être introduite que par une plainte formulée par l'une des personnes suivantes: ministre de la santé publique et de la population, ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre de la France d'outre-mer, préfet, directeur départemental de la santé, procureur de la République, président du conseil national, d'un conseil central ou d'un conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou pharmacien inscrit à l'un des tableaux de l'ordre.

Cette plainte est adressée au président du conseil national ou aux présidents d'un conseil central ou régional; si elle est adressée au président du conseil national ou au président du conseil central « A », elle est transmise au conseil compétent.

Art. 2. — Le président du conseil central ou régional qui est saisi de la plainte l'enregistre et la notifie dans la quinzaine au pharmacien poursuivi, lui en adressant — par pli recommandé avec accusé de réception — une copie intégrale.

Art. 3. — Dès réception de la plainte, le président du conseil central ou régional désigne parmi les membres de son conseil un rapporteur, qui ne peut être choisi parmi les personnes susceptibles d'être récusées en application de l'article 378 du code de procédure civile.

Art. 4. — Le rapporteur a qualité pour procéder à l'audition du pharmacien poursuivi et, d'une façon générale, recueillir tous témoignages, et procéder ou faire procéder à toutes constatations nécessaires à la manifestation de la vérité. Lorsqu'il a achevé l'instruction, le rapporteur transmet le dossier accompagné de son rapport au président du conseil central ou régional qui l'a désigné. Son rapport doit constituer un exposé objectif des faits.

Art. 5. — La comparution en chambre de discipline est obligatoire si elle est demandée expressément par le ministre de la santé publique et de la population ou le procureur de la République. Dans tous les autres cas, le président du conseil intéressé saisit son conseil de l'affaire.

Si le conseil décide de ne pas traduire en chambre de discipline, cette décision est notifiée — par lettre recommandée avec accusé de réception — au pharmacien poursuivi, au plaignant, au ministre de la santé publique et de la population, et au président du conseil national en cinq exemplaires pour transmission aux présidents des conseils centraux.

S'il décide de traduire en chambre de discipline, cette décision est notifiée au pharmacien poursuivi et au plaignant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 6. — Le pharmacien poursuivi est convoqué à l'audience quinze jours au moins avant la date fixée pour celle-ci.

L'auteur de la plainte est convoqué dans les mêmes formes et délais, ainsi que, le cas échéant, les témoins.

La convocation précise que, jusqu'au jour fixé pour l'audience, le pharmacien peut prendre ou faire prendre connaissance du dossier par son défenseur, à condition que les nom, adresse et qualité de celui-ci soient portés préalablement à la connaissance du président du conseil intéressé et en tout état de cause quarante-huit heures au moins avant le jour de l'audience.

Art. 7. — Constitués en chambre de discipline, les conseils centraux ou régionaux sont présidés par le magistrat désigné conformément aux dispositions de l'article 527 du code de la santé publique.

Art. 8. — Le président de la chambre de discipline dirige les débats. Il donne tout d'abord la parole au rapporteur pour la lecture de son rapport. Il procède ensuite à l'interrogatoire de l'intéressé et à l'audition des témoins. Tout membre de la chambre de discipline peut poser des questions par son intermédiaire. Il donne la parole au plaignant, l'intéressé ou son défenseur parlant en dernier; il peut la retirer à quiconque en abuse.

Art. 9. — Sauf cas de force majeure, l'intéressé doit comparaître en personne; il ne peut se faire représenter, mais peut se faire assister par un pharmacien inscrit à l'un des tableaux de l'ordre ou par un avocat inscrit à un barreau à l'exclusion de toute autre personne.

Les membres d'un conseil de l'ordre ne peuvent être choisis comme défenseurs.

Si l'intéressé ne se présente pas, la chambre de discipline apprécie souverainement si elle doit ou non passer outre aux débats.

Art. 10. — L'audience n'est pas publique et la délibération est secrète.

Art. 11. — Les chambres de discipline ne peuvent statuer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une nouvelle convocation: quel que soit alors le nombre des présents, la chambre délibère et statue valablement.

Art. 12. — Les décisions des chambres de discipline doivent être motivées et mentionner les noms des membres présents.

Elles sont inscrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président de la chambre de discipline.

Ce registre ne peut être communiqué aux tiers.

Les expéditions des décisions sont datées et signées par le président du conseil central ou régional ou par la personne à qui il aura donné pouvoir à cet effet. Chaque décision est notifiée dans le délai de quinze jours et à la même date, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux personnes suivantes:

— Pharmacien poursuivi,

— Plaignant,

— Ministre de la santé publique et de la population,

— Et en cinq exemplaires, au président du conseil national.

Le jour même de leur réception, les décisions sont notifiées aux présidents des conseils centraux par les soins du président du conseil national.

Art. 13. — Si, dans le délai légal qui suit la notification, le conseil national n'a pas été saisi d'un appel contre le jugement, le président du conseil national en informe dans les quinze jours le conseil qui s'est prononcé en première instance.

Ce dernier, quinze jours après en avoir été avisé, adresse le jugement au préfet, par l'intermédiaire du directeur départemental de la santé (inspection de la pharmacie), en lui demandant d'en assurer l'exécution s'il y a lieu.

Un arrêté préfectoral pris sur la proposition du directeur départemental de la santé, après avis de l'inspecteur de la pharmacie, fixe la date de départ de l'exécution de la peine en cas d'interdiction d'exercice de la profession.

Le pharmacien interdit peut, après autorisation administrative, fermer son établissement ou se faire remplacer dans les conditions prévues par l'article 580 du code de la santé publique.

CHAPITRE II

Fonctionnement du conseil national constitué en chambre de discipline.

Art. 14. — Le conseil national est la juridiction d'appel des conseils centraux et des conseils régionaux.

L'appel doit être interjeté dans les trente jours qui suivent le jour de réception de la décision de première instance.

Il est adressé au président du conseil national. Il peut être reçu au secrétariat dudit conseil, par simple déclaration contre récépissé.

Art. 15. — Le président du conseil national ou son représentant accuse réception de l'appel et le notifie aux parties.

Il en avise également le président du conseil de première instance et lui demande de lui adresser le dossier de l'affaire qui doit parvenir au conseil national dans les huit jours.

Le dossier qui est transmis doit comporter, cotées, toutes les pièces sans exception qui ont été en possession des premiers juges.

Art. 16. — Dès réception du dossier, le président du conseil national désigne un rapporteur parmi les membres de son conseil, qui ne peut être choisi parmi les personnes susceptibles d'être récusées en application de l'article 378 du code de procédure civile, ni parmi celles qui auraient pu connaître de l'affaire en première instance.

Art. 17. — Le rapporteur a qualité pour procéder à l'audition du pharmacien poursuivi et d'une façon générale recueillir tous témoignages et procéder ou faire procéder à toutes constatations nécessaires à la manifestation de la vérité.

Lorsqu'il a achevé l'instruction, le rapporteur transmet le dossier accompagné de son rapport au président du conseil national. Son rapport doit constituer un exposé objectif des faits.

Art. 18. — Le pharmacien poursuivi est convoqué à l'audience par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette convocation doit parvenir à l'intéressé 15 jours au moins avant la date fixée pour l'audience.

L'auteur de la plainte et l'appelant sont convoqués dans les mêmes formes et délais ainsi que le cas échéant, les témoins.

La convocation précise que jusqu'au jour fixé pour l'audience le pharmacien peut prendre ou faire prendre connaissance du dossier par son défenseur, à condition que les nom, adresse et qualité de celui-ci soient portés préalablement à la connaissance du président du conseil national et en tout état de cause, quarante-huit heures au moins avant le jour de l'audience.

Art. 19. — Statuant disciplinairement, le conseil national est présidé par le président, le vice-président du conseil national ou à défaut le plus âgé des membres du bureau.

Art. 20. — Le président du conseil national dirige les débats.

Il donne tout d'abord la parole au rapporteur pour la lecture de son rapport.

Il procède ensuite à l'interrogatoire de l'intéressé et à l'audition des témoins. Tout membre du conseil national peut poser des questions par son intermédiaire. Il donne la parole au plaignant, l'intéressé ou son défenseur parlant en dernier; il peut la retirer à quiconque en abuse.

Art. 21. — Sauf cas de force majeure, l'intéressé doit comparaître en personne; il ne peut se faire représenter mais peut se faire assister par un pharmacien inscrit au tableau de l'ordre ou un avocat inscrit à un barreau, à l'exclusion de toute autre personne.

Les membres d'un conseil de l'ordre ne peuvent être désignés comme défenseurs.

Si l'intéressé ne se présente pas, le conseil apprécie souverainement s'il doit ou non passer outre aux débats.

Art. 22. — L'audience n'est pas publique et la délibération est secrète.

Art. 23. — Le conseil national ne peut statuer que si la majorité des membres en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une nouvelle convocation. Quel que soit alors le nombre des présents, la chambre délibère et statue valablement.

Art. 24. — Les décisions du conseil national doivent être motivées et mentionner les noms des membres présents.

Elles sont inscrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du conseil national.

Ce registre ne peut être communiqué aux tiers.

Les expéditions des décisions sont datées et signées par le président du conseil national ou par la personne à qui il aura donné pouvoir à cet effet. Chaque décision est notifiée par le président dans le délai d'un mois et à la même date, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux personnes suivantes:

— Pharmacien poursuivi;
— Plaignant;
— Ministre de la santé publique et de la population;
— Appelant;
— Présidents des conseils centraux et conseils de première instance.

Art. 25. — Le ministre de la santé publique adresse au préfet intéressé, par l'intermédiaire du directeur départemental de la santé (Inspection de la pharmacie), une copie de la sentence qui lui a été notifiée.

Si la peine est une interdiction d'exercer, il demande au préfet par l'intermédiaire du directeur départemental de la santé d'en assurer l'exécution.

Le préfet fixe le point de départ de l'exécution de la peine dans les conditions fixées à l'article 13.

Art. 26. — Les décisions du conseil national sont susceptibles de pourvoi en cassation dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article 2 du décret du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif.

Chapitre III

Dispositions communes.

Délais.

Art. 27. — Les délais prévus au présent règlement sont décomptés conformément aux dispositions de l'article 1033 du code de procédure civile.

Ceux prévus aux articles 6, 15, 18, 1er alinéa, sont augmentés conformément à l'article 73 du code de procédure civile, si le pharmacien exerce hors de la métropole.

Récusation.

Art. 28. — Tout membre des chambres de discipline des conseils régionaux, centraux et du conseil national peut être récusé pour les motifs énumérés à l'article 378 du code de procédure civile.

Exécution des peines.

Art. 29. — Il est interdit à un pharmacien frappé d'une peine d'interdiction d'exercer la pharmacie, d'occuper dans l'établissement ou l'officine dont il était responsable ou auquel il était attaché une fonction quelconque, même subalterne et même non rétribuée.

Réorganisation de la formation professionnelle du personnel soignant des hôpitaux psychiatriques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1955: page 8163, 1re colonne, « Soins généraux », au lieu de: « 25 leçons », lire: « 30 leçons »; après: « une leçon: Notions élémentaires sur les soins à l'accouchée et au nouveau-né », ajouter:

« Une leçon: Tubage gastrique et aspiration duodénale; lavage d'estomac et alimentation artificielle.

« Une leçon: Soins du nez, de la gorge et des yeux; pulvérisations aérosols.

« Une leçon: Soins des maladies de l'appareil respiratoire.

« Une leçon: Soins des maladies de l'appareil cardio-vasculaire.

« Une leçon: Soins des maladies de l'appareil digestif. »

Ensuite, après: « Administration », ajouter:

PHARMACIE

« Une leçon: La pharmacie et les médicaments. Médicaments toxiques. — Législation. Leur délivrance à l'hôpital.

« Une leçon: Formes médicamenteuses. Les voies d'administration. Absorption et élimination des médicaments.

« Deux leçons: Etude des médicaments classés d'après leurs usages thérapeutiques. Médicaments du système nerveux central. Anesthésiques généraux. Hypnotiques. Analgésiques. Antithermiques. Anesthésiques locaux.

« Une leçon: Excitants et dépresseurs du système nerveux central et du système nerveux autonome. Neuroplégiques.

« Une leçon: Médicaments de l'appareil cardiovasculaire, de l'appareil digestif, de l'appareil urinaire.

« Une leçon: Les antiseptiques, les antiparasitaires, chimiothérapie.

« Une leçon: Vaccins et sérums. Vitamines. Hormones.

« Une leçon: Notions de posologie. Doses usuelles, doses maxima. Toxicité. Règles à observer pour éviter ou combattre les intoxications.

« Une leçon: Prélèvements et envoi d'échantillons au laboratoire. Recherche du sucre et de l'albumine dans l'urine. Causes d'erreurs. »

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 5 décembre 1955, Mlle Risler (Marcelle), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de l'Eure, est détachée pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, et mise à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, à compter de la même date.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 22 novembre 1955 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne ».

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 203 *bis*, L. 213, L. 308 à L. 319, L. 391 *bis*, L. 546;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1954 portant attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne »;

Vu le rectificatif paru au *Journal officiel* du 11 janvier 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre une commission nationale chargée d'examiner les dossiers de demande d'attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne ».

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

Président.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant.

Membres.

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant.

Le directeur des pensions ou son représentant.

Le directeur des statuts et des services médicaux ou son représentant.

Un représentant du ministère des finances et des affaires économiques.

Un représentant du ministre de l'intérieur.

Trois représentants de la fédération nationale des déportés civils patriotes.

Un représentant de l'amicale des déportés de Capestang.

Un représentant des déportés et internés de Figeac.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1955.

VINCENT BADIE.

Par arrêté du 6 décembre 1955, la commission nationale créée par arrêté en date du 3 décembre 1955 pour examiner les demandes d'attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne » est composée comme suit:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant, président.

M. Ribiere, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant.

M. Audry, directeur des pensions, ou son représentant.

M. Mattei, directeur des statuts et des services médicaux, ou son représentant.

Un représentant du ministère des finances et des affaires économiques.

Un représentant du ministère de l'intérieur.

M. Hestin (Marcel).

M. Masson (Gaston).

Me Gerard, notaire à Saint-Dié.

M. Malabiau (Jean).

M. Teyssere (François), représentant des intéressés.

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 septembre 1955, M. Arnould (Jules-Robert-André), employé de bureau au 7e échelon à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Meuse, atteint par la limite d'âge le 9 octobre 1955, est admis d'office, à compter de cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 27 octobre 1955, M. Martel (Georges-Benoit-Hyacinthe), commis principal au 8e échelon à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Rhône, atteint par la limite d'âge le 12 novembre 1955, est admis d'office, à compter de cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 28 octobre 1955, M. Duthil (Maurice), commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, atteint par la limite d'âge le 16 novembre 1953, est admis d'office, à compter de cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Becot (Henri), employé de bureau, 7e échelon (indice 155), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Toulouse), est détaché en qualité de commis stagiaire (indice 130) auprès des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (intendance d'Albi) pour une durée d'un an, à compter du 16 juin 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Alexandre (Adolphe), employé de bureau, titulaire au 4e échelon (indice 136) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Montpellier, est détaché sur place pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 1955, en qualité de commis stagiaire.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 55-1620 du 29 novembre 1955 relatif aux recherches, études et prévisions concernant la propagation des ondes radioélectriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi validée n° 102 du 4 mai 1944 portant création d'un centre national d'études des télécommunications;

Vu le décret n° 54-165 du 28 janvier 1954 portant organisation du centre national d'études des télécommunications,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cadre des attributions définies par la loi validée du 4 mai 1944 et le décret du 28 janvier 1954 susvisés, le centre national d'études des télécommunications est chargé des recherches et études concernant la propagation des ondes radioélectriques.

Le compartiment technique du service général du centre national d'études des télécommunications, chargé de l'expérimentation des mesures et des prévisions en matière d'ionosphère et de propagations ionosphériques, prend le nom de « Section de prévisions ionosphériques nationale ».

Art. 2. — Le service des prévisions ionosphériques militaire est dissous. Ses attributions et ses moyens d'action sont transférés au centre national d'études des télécommunications.

Art. 3. — Un arrêté concerté des ministres intéressés fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, lesquelles prendront effet du 1er janvier 1956.

Art. 5. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Recherches, études et prévisions concernant la propagation des ondes radioélectriques.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-1620 du 29 novembre 1955 relatif aux recherches, études et prévisions concernant la propagation des ondes radioélectriques,

Arrêtent:

Art. 1er — 1. Dans le cadre de ses attributions définies par la loi validée n° 102 du 4 mai 1944 et par le décret n° 54-165 du 28 janvier 1954, le centre national d'études des télécommunications est chargé des recherches et études concernant la propagation des ondes radioélectriques.

2. En particulier, le centre national d'études des télécommunications est chargé:

a) D'exécuter ou de faire exécuter en France et sur les territoires de l'Union française les mesures ionosphériques et les expérimentations destinées à fournir des données intéressant la propagation des ondes radioélectriques;

b) De régler l'exploitation technique des stations de mesures et de sondages ionosphériques;

c) D'effectuer les études de matériel nécessaire à l'équipement de ces stations, de réaliser ou de faire réaliser ces matériels;

d) De centraliser les résultats des mesures ionosphériques ainsi que les informations d'astrophysique et de géophysique intéressant immédiatement la propagation des ondes radioélectriques;

e) D'établir ou de maintenir tous contacts avec les services étrangers susceptibles de concourir par leurs observations à l'élaboration et à l'amélioration de ses prévisions;

f) De rédiger, éditer et diffuser les informations destinées aux utilisateurs, telles que:

Instructions et études générales sur la propagation;
Documents périodiques de mesures ou de prévision;
Etudes pratiques sur un trajet déterminé;

g) D'organiser la prévision des anomalies ou des perturbations dans la propagation des ondes radioélectriques, de faire diffuser les messages correspondants.

Art. 2. — Le compartiment technique du service général du centre national d'études des télécommunications, chargé des tâches énumérées au paragraphe 2 de l'article 1er, prend le nom de « Section de prévisions ionosphériques nationale ». Un officier ou ingénieur est placé à la tête de cette section. Il est désigné sur proposition du comité consultatif des télécommunications de l'Union française avec l'agrément du directeur du centre national d'études des télécommunications.

Art. 3. — L'officier ou ingénieur placé à la tête de la section de prévisions ionosphériques nationale a autorité technique sur les stations de sondage dont la liste figure en annexe. Les départements ministériels qui, par leur personnel, leurs locaux ou leur matériel, participent au fonctionnement de ces stations ou des établissements de prévisions, études et recherches ionosphériques ne pourront modifier leur participation sans consultation préalable du comité consultatif des télécommunications de l'Union française.

Art. 4. — Il est créé, auprès du directeur du centre national d'études des télécommunications, un comité scientifique consultatif dont les membres sont désignés en raison de leur compétence en matière de propagation ionosphérique, d'astrophysique ou de géophysique par le ministre des postes, télégraphes et téléphones après avis du comité consultatif des télécommunications de l'Union française. Ce comité, qui prend le nom de Bureau ionosphérique français, est présidé par le directeur du centre national d'études des télécommunications; l'officier ou l'ingénieur placé à la tête de la section de prévisions ionosphériques nationale en est le secrétaire permanent.

Art. 5. — Le bureau ionosphérique français est chargé de fournir tous avis et de faire toutes propositions au directeur du centre national d'études des télécommunications en ce qui concerne:

a) La coordination entre les activités du centre national d'études des télécommunications et celles des organismes extérieurs effectuant des recherches scientifiques susceptibles d'apporter des connaissances nouvelles sur la propagation ionosphérique;

b) Les programmes des divers départements du centre national d'études des télécommunications qui interviennent dans les recherches de propagation ionosphérique;

c) Le programme et les méthodes de travail de la section de prévisions ionosphériques nationale;

d) Les demandes et suggestions provenant des services qui exploitent des radiocommunications;

e) Le montant et l'utilisation des crédits à affecter chaque année, dans le cadre du budget du service général du centre national d'études des télécommunications, au fonctionnement du bureau ionosphérique français et de la section de prévisions ionosphériques nationale;

f) Le recrutement et la formation du personnel affecté aux recherches et prévisions ionosphériques.

Art. 6. — Le bureau ionosphérique français est chargé, dans le domaine de la propagation ionosphérique, des relations avec les organisations internationales compétentes.

Il met au point et approuve les communications et propositions françaises présentées aux organisations scientifiques et techniques.

Les communications scientifiques et techniques sont présentées sous le nom de leur rédacteur initial.

Les propositions sont présentées au nom de l'administration française sans autre mention d'origine.

Art. 7. — Sont abrogés les arrêtés:

Du 26 novembre 1946 portant création du bureau ionosphérique français;

Du 5 mars 1947 désignant le directeur du bureau ionosphérique français.

Art. 8. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1955.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le directeur du cabinet,
ROGER REGARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

ANNEXE

Liste des stations de sondage ionosphériques.

Poitiers.	Dakar.	Tananarive.
Casablanca.	Bangui.	Kerguélen.
Tamanrasset.	Djibouti.	Nha-Trang.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 1er décembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 57.720.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955:

Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel..	20.000.000 F.
Chap. 3140. — Matériel des télécommunications.....	37.720.000
Total	57.720.000 F.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 2 décembre 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et de se faire naturaliser à l'étranger et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABOUAF (Mardochée), Smyrne (Turquie), 00-00-00. — 6538×51—74.

ABOUAF, née MOLHO, Constantinople (Turquie), 15-08-08. — 6538×51—74

ACIN (Thomas), Jaca (Espagne), 07-03-93. — 113×51—64.

ALESSANDRELLI (Francisco), Gallipoli (Italie), 02-04-19. — 2122×54—88.

ALFONSO (Salvador), Crevillente (Espagne), 17-12-90. — 13616×55—92.

ALFONSO, née LLEDO, Crevillente (Espagne), 04-03-98. — 13616×55—92.

ALLIATA (Carlo), Gozzano (Italie), 14-08-18. — 6548×55—28.

ALONZO (François), Albox (Espagne), 14-06-02. — 13491×55—84.

ALONZO, née FERNANDEZ, Nerva (Espagne), 19-03-00. — 13491×55—84.

AMORE (Vincent), Salerno (Italie), 17-06-94. — 17626×37—13.

AMORE, née CORRADINO, Vercelli (Italie), 19-08-91. — 17626×37—13.

ANDONIAN (Agop), Malatia (Asie Mineure), 10-10-02. — 12461×55—37.

ANDONIAN, née CYGAN, Kotowa Wola (Pologne), 08-01-02. — 12461×55—37.

ANGLADA (José), Viella (Espagne), 30-04-09. — 6461×55—75.

ARRIVABENE (Giuseppe), Ravanusa (Italie), 03-02-36. — 13250×55—13.

ASLANIAN (Thérèse), Sivas (Turquie), 18-05-29. — 12871×55—70.

BAGGETTO (Ange), Morgano (Italie), 14-01-24. — 12831×55—38.

BAGGIO (Paolo), Rosa (Italie), 25-12-20. — 17397×54—75.

BAGUES (Mariano), Lecinena (Espagne), 03-08-10. — 12552×55—18.

BAJOS (Alberto), Barcelone (Espagne), 26-07-23. — 3101×52—63.

BAKIRCILAR (Mehmet), Istamboul (Turquie), 00-00-00. — 9611×55—13.

BALDESSIN (Enrico), Cendon Di Melma (Italie), 10-08-99. — 13260×55—38.

BALDESSIN, née MORANDIN, San Biagio Di Callalta (Italie), 18-04-04. — 13260×55—38.

BALOSSINI (Jean), Divignano (Italie), 22-05-23. — 12905×54—78.

BALUCANTI (Franco), Monticiano (Italie), 10-09-34 — 13807×55—20.

BANDINI (Lino), Alseno (Italie), 29-04-17. — 22807×50—57.

BANDINI, née NARDIN, San Vendemiano (Italie), 25-07-20. — 22807×50—57.

BARELLA (Mario), Martinengo (Italie), 25-03-11. — 13373×55—32.

BARELLA, née BERGAN, Vicenza (Italie), 18-05-18. — 13373×55—32.

BARR (Odette), Watermael Boitsfort (Belgique), 18-05-24. — 1304×55—06.

BARTOLI (Bruno), Pistoia (Italie), 28-06-10. — 2910×55—81.

BARTOLI, née GOLLER, Besenello (Italie), 10-06-13. — 2910×55—81.

BATTIGELLI (Giuseppe), Majano (Italie), 29-07-29. — 13516×55—78.

BAUER (Edouard), Czernowitz (Autriche), 25-08-06. — 7787×55—91.

BAUER (Léopold), Ebenthal (Autriche), 07-09-27. — 13517×55—75.

BELLINZONA (Francesco), Massalubrense (Italie), 14-10-17. — 13008×55—13.

BELTRAN (Salvador), Useras (Espagne), 04-12-14. — 13968×55—13.

BELTRAN, née MARTI, Useras (Espagne), 25-08-21. — 13968×55—13.

BENSI (Charles), Bahia (Brésil), 02-06-18. — 4726×55—75.

BEREJNY (Youri), Kremianez, U. R. S. S., 12-01-27. — 13957×55—31.

BOGDAL (Jean), Lanckorona (Pologne), 21-10-25. — 12429×55—57.

BOGDAL, née PIERZCHALA, Kieznia (Pologne), 04-11-26. — 12429×55—57.

BOTALLA, née PROLA, Donato (Italie), 02-03-06. — 13590×55—21.

BOTALLA (Coronato), Donato (Italie), 05-11-03. — 13590×55—21.

BRAGGIO (Ferruccio), Lavagno (Italie), 23-12-90. — 24869×37—54.

BRAGGIO, née THESCHER, Dudelange (Luxembourg), 26-09-91. — 24869×37—54.

BRAVERMAN (Léon), Piatra (Roumanie), 14-10-24. — 12760×55—75.

BYLICA (François), Michalkowice (Tchécoslovaquie), 28-12-04. — 12395×55—62.

CALATAYUD (Miguel), Oliva (Espagne), 21-03-98. — 13579×55—18.

CALDERER (Alberto), Berga (Espagne), 18-09-36. — 12125×55—66.

CALDERARA (Sigifrido), Bisuschio (Italie), 21-09-30. — 12371×55—92.

CALDUCH (Hermenegildo), Canet Horaing (Espagne), 28-07-07. — 5638×55—31.

CANADAS (Hyacinthe), Relizane (Oran), 01-03-97. — 17169×17—92.

CANOVAS, née GARCIA, Totana (Epagne), 19-01-03. — 13687×55—30

CANOVAS (Lazaro), Totana (Espagne), 05-12-99. — 13687×55—30.

CANTONI (Jean), Milan (Italie), 27-05-20. — 12879×53—96.

CANTONI, née ARIZZI, Tunis, 04-09-24. — 12879×53—96.

CAPOCCIA (Angelo), Alvito (Italie), 20-05-16 — 5885×55—75.

CAPOCCIA, née ALICANDRO, Alvito (Italie), 06-04-14. — 5885×55—75.

CARMINATI (Giovanni), Bonate Sopra (Italie), 08-10-12. — 438×17—90.

CARRENO (Servulo), Alcazar de San Juan (Espagne), 20-08-10. — 7097×55—31.

CASTELLANO (Salvatore), Sant Agnello (Italie), 06-08-26. — 13259×55—13.

CERINI (Luigi), Solferino (Italie), 27-06-27. — 1107×52—78.

CEROVIC (Miroslaw), Stenica (Yougoslavie), 06-12-21. — 3971×55—75.

CERRUTI, née PISTONE, Cavaller Maggiore (Italie), 08-03-22. — 5861×55—98.

CHIARANI (Jean), Oberlinxweiller (Allemagne), 28-10-07. — 12841×55—54.

CHIARANI, née ZAMBELLI, Cenate Sotto (Italie), 12-11-19. — 12841×55—54.

CHMIELEWSKI (François), Dahlhausen (Allemagne), 03-10-12. — 13119×55—62.

CHMIELEWSKI, née REMPLAKOWSKI, Eickel (Allemagne), 28-04-18. — 13119×55—62.

CIESLAR (Paul), Wisla (Pologne), 06-10-04. — 13454×55—71.

CIESLAR, née SASIAK, Dortmund (Allemagne), 18-02-14. — 13454×55—71.

COPPE, née GERONAZZO, Valdobbiadene (Italie), 20-11-27. — 12588×54—67.

COPPE (Giovanni), Segusino (Italie), 29-04-20. — 12588×54—67.

D'AMBROSIO (François), Adelfia (Italie), 03-03-25. — 13427×55—08.

D'OLIVEIRA, née HERNANDEZ, Algar (Espagne), 14-02-14. — 13495×55—13.

DAINOTTO, née AVARELLO, Ravanusa (Italie), 10-12-03. — 1283×50—42.

DAINOTTO (Nicolo), Ravanusa (Italie), 21-08-98. — 1283×50—42.

DANA (Jules), Tunis, 21-02-04. — 20891×32—91.

DE LUCA (Lionello), Premariaco (Italie), 19-11-23. — 12811×46—32.

DE LUCA, née ZAGO, Ordizo (Italie), 15-11-28. — 12811×46—32.

DEGEY (Joseph), Hanret (Belgique), 02-11-06 — 856×55—08.

DEGEY, née WIOT, Bure (Belgique), 17-06-06. — 856×55—08.

DI GIOIA (Nunzia), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 12-06-31. — 9681×55—38.

DOGLIO (Alexandre), Rivara (Italie), 13-07-35. — 12462×55—13.

DOMENECH (Rafael), Callossa de Ensarria (Espagne), 30-12-20. — 13688×55—92.

DOS SANTOS (Manuel), Chapela (Espagne), 08-05-15. — 6287×55—84.

DOS SANTOS, née PADILLA, Sorbas (Espagne), 03-03-25. — 6287×55—84.

DOS SANTOS (José), Baleizas (Portugal), 16-12-08. — 11922×55—66.

DRUPKA (Vincenty), Jasionka (Pologne), 16-11-08. — 13817×55—02.

DRUPKA, née NAWROCKA, Kakawa (Pologne), 06-11-16. — 13817×55—02.

ERBETTA (Ersilio), Boca (Italie), 31-05-15. — 13365×55—78.

ERMACORA, née GERBELLI, San Benedetto Po (Italie), 23-07-03. — 28939×17—38.

ERMACORA (Remigio), Remanzacco (Italie), 20-02-00. — 28939×47—38.
ESTEBAN (Julio), Hita (Espagne), 22-09-05. — 13345×55—78.
ESTOPINA (Enrique), Barcelone (Espagne), 16-11-09. — 1119×54—12.
FABRA (Joachim), Barcelone (Espagne), 19-02-03. — 13453×55—81.
FABRA, née GALIN, Barcelone (Espagne), 07-07-08. — 13453×55—81.
FAZAN (Justin), Apples (Suisse), 10-09-00. — 8465×55—74.
FEMENIA (Juan), Calpe (Espagne), 02-01-95. — 38435×38—92.
FEMENIA, née ROSELLO, Calpe (Espagne), 07-03-97. — 38435×38—92.
FENECH, née SPATARO, Terranova (Italie), 22-01-10. — 100508×10—96.
FERNANDEZ (Antonio), Barcelone (Espagne), 11-01-29. — 12893×55—31.
FERNANDEZ, née GARCIA, Suria (Espagne), 11-08-28. — 11207×46—30.
FERNANDEZ (Juan), Beninar (Espagne), 23-05-08. — 8438×55—47.
FERNANDEZ, née LOPEZ, Beninar (Espagne), 20-08-16. — 8438×55—47.
FERRERO, née RAVETTO LEVRAT, Vistrorio (Italie), 19-08-97. — 13266×55—73.
FINO (Chiaffredo), Melle (Italie), 23-10-35. — 13343×55—13.
FRANZINO (Jean-Baptiste), Rivarolo Canavese (Italie), 23-08-19. — 12032×55—10.
GAJASY (Sandor), Avasfelsofalu (Roumanie), 26-08-11. — 9121×55—91.
GALLARDO (Francisco), Pulpi (Espagne), 19-07-98. — 15018×54—92.
GALLARDO, née BUJALDON, Albox (Espagne), 20-05-06. — 15018×54—92.
GALLINICA (Giuseppe), Valguarnera (Italie), 24-02-12. — 3315×55—07.
GALLINICA, née TORO, Valguarnera (Italie), 13-02-12. — 3315×55—07.
GALLIUSSI (Dante), Premariacco (Italie), 20-09-13. — 12176×50—31.
GALLIUSSI, née COFFOLE, Arzignano (Italie), 23-04-19. — 12176×50—31.
GALO (Manuel), Sanlucar de Barrameda (Espagne), 21-10-16. — 8513×55—96.
GALO, née BARGAS, Ferryville (Tunisie), 20-01-26. — 8513×55—96.
GARRIGA (Théodore), Barcelone (Espagne), 13-06-09. — 9141×55—81.
GARRIGA, née TORRENS, Vallmoll (Espagne), 05-12-05. — 9141×55—81.
GASTON, née FERRARI, Ghedi (Italie), 22-02-15. — 13536×55—82.
GENEYNE, née COSTANTINI, Isola del Liri (Italie), 12-03-22. — 13485×55—38.
GERANDI (Mario), Gragnano Trebbiense (Italie), 24-10-03. — 13494×55—13.
GERANDI, née MILETTO, Lausanne (Suisse), 18-01-16. — 13494×55—13
GEUNA (Giacinta), Villafranca Piemonte (Italie), 20-09-08. — 13556×55—47
GIUFFRIDA (Giovanni), Catania (Italie), 20-09-11. — 1036×51—91.
GLOSNY (Paul), Czernika (Pologne), 04-05-05. — 13425×55—63.
GLOSNY, née BODINK, Sumlow (Pologne), 20-10-20. — 13425×55—63.
GODAYOL (Jean), Taradell (Espagne), 15-07-13. — 13025×55—83.
GOTREL (Dennis), Birmingham (Grande-Bretagne), 16-05-21. — 12210×55—69.
GRAJKOWSKI (Stefan), Brodnicy (Pologne), 18-06-22. — 9170×52—07.
GRANDSIRE, née DI NOTA, Cassino (Italie), 29-03-24. — 13393×55—45.
GRAU (Augustin), Masos de Tramurcia (Espagne), 01-08-91. — 12306×55—45.
GUDAY (Jacques), Molinas (Espagne), 01-08-93. — 11241×55—66.
GUDAY, née BALMANA, Palau Sabardera (Espagne), 31-05-02. — 11241×55—66.
HAHN (Werner), Irbersdorf (Allemagne), 08-12-25. — 13657×55—92.
HAMPEL (François), Kladerlas (Tchécoslovaquie), 04-04-26. — 13134×55—67.
HARXHI, née PORTNOI, Securini (Roumanie), 00-10-18. — 30073×17—75.
HARXHI (Skender), Gynokaster (Albanie), 28-01-16. — 30073×47—75.
HELOU, née BARAKAT, Baabda (Liban), 00-00-20. — 17111×51—98.
HELOU (Carmello), Baabda (Liban), 00-00-10. — 17111×51—98.
HERNANDEZ (François), Nerva (Espagne), 24-06-24. — 11222×55—81.
HERNANDEZ (Angel), Madrid (Espagne), 06-12-21. — 13113×55—75.
HERNANDEZ, née NARROS, Navalcarnero (Espagne), 24-07-22. — 13113×55—75.
HERRAIZ (Isidoro), Huerta Pelayo (Espagne), 15-05-18. — 10001×19—75.
HERRERO (José), Seron (Espagne), 07-05-17. — 15869×54—72.
HEYUM (Ruth), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 06-07-16. — 3518×51—75.
HOIKA (Guillaume), Bottrop (Allemagne), 05-12-19. — 12821×55—59.
IPPOLITO (Domenico), Monopoli (Italie), 03-05-25. — 12015×55—08.
IPPOLITO, née PASTORE, Monopoli (Italie), 17-07-26. — 12015×55—08.
IVIGLIA (Albert), Monaco (principauté), 21-02-31. — 10673×55—18.
IVIGLIA (Gérard), Monaco (principauté), 27-02-32. — 10091×55—18.
IVIGLIA (Angelo), Monaco (principauté), 11-01-05. — 10372×33—18.
JACKOWSKI (Joseph), Kray (Allemagne), 20-02-16. — 12822×55—62.
JACKOWSKI, née NOWACKI, Dortmund (Allemagne), 08-07-19. — 12822×55—62.
JACKOWIAK (Wladislas), Hamborn (Allemagne), 17-09-19. — 13383×55—62.
JACKOWIAK, née WIATRAK, Krosloszyn (Pologne), 06-07-21. — 13383×55—62.
JOZEFACKI (Mieczyslaw), Ciemin (Pologne), 17-07-12. — 13361×55—27.
JOZEFACKI, née URBANCZYK, Kaweczyn (Pologne), 03-12-13. — 13361×55—27.
KAPOSI, née BLOCH, Vienne (Autriche), 27-06-89. — 6322×55—75.
KAPOSI (Karl), Vienne (Autriche), 21-06-91. — 6322×55—75.
KOCANSKI (Antoine), Mikulicach (Pologne), 18-01-03. — 13597×55—02.
KOCANSKI, née LICHANSKA, Mikulicach (Pologne), 13-11-07. — 13597×55—02.
KRYSTKOWIAK (Stanislas), Luszkowo (Pologne), 11-01-02. — 13173×55—62.
KRYSTKOWIAK, née HANDKIEWICZ, Gelsenkirchen (Allemagne), 16-08-03. — 13173×55—62.
KSIASZKIEWICZ (Léon), Recklinghausen (Allemagne), 17-05-18. — 12811×55—62.
KSIASZKIEWICZ, née TUREK, Porabka (Pologne), 05-11-19. — 12811×55—62.
KWASNY (Boleslaw), Zimotki (Pologne), 04-10-16. — 11310×55—62.
KWASNY (Joseph), Zimotki (Pologne), 14-11-11. — 11309×55—62.
KWASNY, née MOLISAK, Bedrzychowice (Pologne), 03-01-14. — 11309×55—62.
LEZAK (Viliam), Solosnica (Tchécoslovaquie), 17-01-27. — 13940×55—55.
LLONCH, née REGUANT, Segorbe (Espagne), 26-01-15. — 12505×55—75
LLONCH (Félix), Sabadell (Espagne), 15-08-08. — 12505×55—75.
LOPEZ (Juan), Barcelone (Espagne), 25-10-31. — 13135×55—71.
LUALDI (Maria), Varese (Italie), 03-10-33. — 13387×54—59.
LUALDI (Luigi), Busto Arsizio (Italie), 25-05-98. — 16866×25—59.
LUALDI, née DELLA BERNARDA, Ardenno (Italie), 14-11-01. — 16866×25—59.
LUCHT (Karl), Alt Zowen (Allemagne), 23-07-08. — 17935×52—52.
LUCHT, née SCHADOW, Berlin-Kopenick (Allemagne), 28-10-09. — 17935×52—52.
LUSTYK (Icek), Leczna (Pologne), 20-09-93. — 29822×18—75.
MACH (Joseph), Zolipnia (Pologne), 10-02-11. — 12916×55—80.
MACH, née TRELA, Chodaczkow Wielki (Pologne), 21-10-11. — 12916×55—80.
MACKOWIAK (Roman), Gninie (Pologne), 20-02-28. — 12835×55—81.
MACZYTA, née MIGDALSKI, Potheszy (Pologne), 02-06-04. — 12062×46—10.
MADDELEIN (Gaston), Houplines (Nord), 11-07-08. — 21810×29—59.
MANIVASIAN (Markar), Istanbul (Turquie), 20-07-07. — 13610×55—83.
MARCON (Alba), Silea (Italie), 06-11-32. — 13608×55—47.
MARDIROSSIAN, née MARDIROSSIAN, Brousse (Turquie), 00-00-04. — 17212×33—69.
MARDIROSSIAN (Armenak), Rodosto (Turquie), 28-05-02. — 17212×33—69.
MARGUENDA (Joseph), Alger, 06-02-13. — 20177×34—91.
MARMUL (Hélène), Aleksandrow (Pologne), 01-03-19. — 13185×55—71.
MARTIN, née GALIANA, Calliosa de Ensarria (Espagne), 11-06-23. — 4172×55—91.
MARTINS DO VALE, née DA SILVA, Alem do Ribeir (Portugal), 23-10-21. — 12839×55—78.
MARTINS DO VALE (Arlindo), Cerqueiral (Portugal), 25-04-23. — 12839×55—78.
MARTIN, née PEREZ, Barcelone (Espagne), 10-11-17. — 22820×19—11.
MARTIN (Francisco), Pradena en Segovie (Espagne), 16-06-08. — 22820×19—11.
MARTINOIA (Antoine), Gemonio (Italie), 14-05-13. — 9162×55—73.
MARTY, née ANDRONI, Camposampiero (Italie), 28-04-22. — 13175×55—82.

MEINDL (Paul), Gmund (Autriche), 26-06-01. — 7631×55—67.

MEOUCHY (Georges), Alexandrie (Egypte), 15-01-25. — 8888×53—75.

METZL (Jules), Simferopol (Russie), 15-03-18. — 12585×55—75.

MIGEK (Nina), Lwow (Russie), 07-09-36. — 13183×55—57.

MICHALOWSKI (Michel), Strzelce (Pologne), 07-06-24. — 13046×55—69.

MISURIELLO (Francesco), Reggio di Calabria (Italie), 24-06-12. — 12841×55—13.

MISURIELLO, née MARTINO, Barletta (Italie), 01-06-20. — 12841×53—13.

MOCH (Leonard), Sarchen Annahutte (Allemagne), 06-11-13. — 13123×55—71.

MOCH, née JANKOWSKI, Hombruch (Allemagne), 18-08-18. — 13123×55—71.

MOKRZYCKI, née KROL, Siedlisko (Pologne), 21-01-11. — 13086×55—62.

MOKRZYCKI (Louis), Januszkowice (Pologne), 01-09-11. — 13086×55—62.

MOLINS (Manuel), Miravet (Espagne), 29-07-28. — 12865×55—89.

MOLNAR (Lajos), Dombovar (Hongrie), 25-09-20. — 13757×55—92.

MONGNOD (Pierre), Aoste (Italie), 26-06-20. — 13111×55—75.

MONGNOD, née PELLISSIER, Lyon (Rhône), 25-09-23. — 13111×55—75.

MONTANO (Juan), El Burgo (Espagne), 27-01-20. — 12807×55—89.

MORENO (Sebastien), Lujan (Argentine), 23-05-08. — 4666×52—69.

MURELLI, née MURELLI, Bettola (Italie), 11-02-29. — 12541×55—75.

MURELLI (Virginio), Bettola (Italie), 17-03-18. — 12541×55—75.

MUSTAPHA BEN KADDUR BEN MOHAMED, Beni-Chicar (Maroc espagnol), 00-00-28. — 11761×55—92.

NINGELGEN (Franz), Julich (Allemagne), 25-05-16. — 13131×55—21.

NOEL (Albert), Recogne (Belgique), 31-01-11. — 12081×55—77.

OBERMAN, née MITELMAN, Bedzin (Pologne), 20-05-98. — 12153×55—38.

OBERMAN (Izrael), Kielce (Pologne), 03-12-94. — 12153×55—38.

OBOLENSKY (Serge), Krapivna (Russie), 28-12-09. — 16109×55—78.

OFIARA (Egidius), Grabow Wojtai (Pologne), 26-08-05. — 10073×55—62.

OFIARA, née CHOWANSKI, Luisenthal (Pologne), 02-11-09. — 10073×55—62.

OREHOVIC (Yves), Saramzov (Yougoslavie), 12-08-07. — 29355×38—79.

ORSAG (Rudolf), Novy Hrzenkov (Tchécoslovaquie), 03-02-92. — 11735×38—57.

ORSAG, née LACHMANNOVA, Mina Ryncen (Russie), 21-08-88. — 11785×38—57.

PADOAN (Antoine), San Pietro Viminario (Italie), 12-10-12. — 21961×50—90.

PADOAN, née MAFFEIS, Cene (Italie), 21-02-21. — 21961×50—90.

PAGAN (Antoine), Cartagene (Espagne), 06-02-20. — 13115×55—32.

PAGANESSI (Louis), Vertova (Italie), 12-02-22. — 10090×54—78.

PALAMINI (Fortunato), Parre (Italie), 07-12-05. — 39529×34—58.

PANADES (Antoine), Torredembarra (Espagne), 15-02-10. — 7208×55—66.

PANIZZUTTI (Angelo), Godega San Urbano (Italie), 10-01-10. — 11131×55—31.

PAOLPI (Silvio), Rivolta d'Adda (Italie), 20-03-15. — 21733×16—31.

PAREAU, née RINGER, Kleegarten (Allemagne), 02-09-17. — 5519×55—11.

PAROLA, née SASIA, Sampeyre (Italie), 02-07-06. — 13578×55—13.

PASTOR (Catalina), Santa Pola (Espagne), 11-01-03. — 13500×55—92.

PAWLOWSKI (Stefan), Werne (Allemagne), 21-02-20. — 12853×55—62.

PAWLOWSKI, née STROZECKA, Bedzin (Pologne), 03-07-22. — 12853×55—62.

PECILE PIO (Pasquale), San Vito de Fagagna (Italie), 22-05-14. — 13124×51—82.

PELLICANO (Antoine), Caraffa del Bianco (Italie), 01-02-28. — 13413×55—69.

PEREZ (Mariano), Serveto (Espagne), 11-07-31. — 12705×55—65.

PERLI (Eugène), Andalo (Italie), 22-07-08. — 8189×51—13.

PIGARD, née RIGOLASSI, Tunis, 15-08-06. — 19245×10—96.

PICAZO (Jean), Bullas (Espagne), 24-02-94. — 12080×55—13.

PICAZO, née VIVO, Pliego (Espagne), 27-09-95. — 12080×55—13.

POLASEK (Emmanuel), Brno (Tchécoslovaquie), 05-04-29. — 9703×55—13.

POMELLA (Giovanni), Aquafondata (Italie), 27-08-15. — 2477×53—75.

PORREDON (Augustin), Hostals Montardit (Espagne), 11-04-06. — 12861×55—81.

PORREDON, née CORTES, Murcie (Espagne), 16-01-07. — 12861×55—81.

PREISLER (Bruno), Benecko (Tchécoslovaquie), 27-11-24. — 17242×49—55.

PUERTA (Leocadia), Miller (Espagne), 09-12-15. — 1198×55—11.

PUJOL (Abell), Las Llosas (Espagne), 13-12-31. — 1301×54—66.

RAFOLS (Jaime), Villafranca Del Panades (Espagne), 17-02-02. — 18576×54—11.

RAFOLS, née VIA, Villafranca Del Panades (Espagne), 14-10-01. — 18576×54—11.

RAINA (Elvire), Elva (Italie), 28-02-36. — 12085×55—13.

RANIERI (Michele), Fanano (Italie), 26-04-15. — 13640×55—30.

RANIERI, née GROTTI, Fanano (Italie), 26-05-24. — 13640×55—30.

REMONDI (Angelo), Dessenzano (Italie), 07-04-14. — 13117×55—32.

REMONDI, née LISTUZZI, Pavia d'Udine (Italie), 22-06-24. — 13117×55—32.

RENNA, née FIORINI, Castelliri (Italie), 13-04-27. — 4780×54—69.

RENNA (Vincenzo), Naples (Italie), 12-11-28. — 4780×54—69.

RINALDI (Orfeo), Novafeltria (Italie), 28-07-30. — 13113×55—38.

RINALDI (Lazzaro), Novafeltria (Italie), 23-04-06. — 13112×55—38.

RINALDI, née ALESSI, Novafeltria (Italie), 06-07-08. — 13112×55—38.

RIZZI (Joseph), Gossolengo (Italie), 18-10-04. — 12073×55—75.

RIZZI, née SARTORI, Vigolzone (Italie), 14-11-01. — 12073×55—75.

RODRIGUEZ, née QUERAL, Santa Barbara (Espagne), 06-06-18. — 27105×30—34.

RONNAU (Karl), Kiel (Allemagne), 13-04-12. — 15217×50—62.

RUHLA (Leizer), Botosanie (Roumanie), 12-08-01. — 10577×55—75.

RUHLA, née SMILOVICI, Vaslin (Roumanie), 29-08-15. — 10577×55—75.

RUSAK (Joseph), Zelasso (Pologne), 26-05-13. — 13136×55—55.

RUSAK, née JAGZKIEWICZ, Pawluxowo (Russie), 03-01-23. — 13136×55—55.

SACCHI (Guido), Intra Verbania (Italie), 22-05-09. — 12888×55—78.

SADIA (Jacques), Constantinople (Turquie), 00-00-00. — 165×37—79.

SADIA, née ANGEL, Smyrne (Turquie), 00-00-04. — 165×37—79.

SAIZ (Diego), Albacète (Espagne), 28-01-08. — 3363×51—65.

SAIZ, née CUESTA, Albacète (Espagne), 13-11-33. — 13991×55—65.

SAIZ (Victorien), Albacète (Espagne), 13-11-33. — 13991×55—65.

SANSON (Mario), Vittorio Veneto (Italie), 24-01-22. — 10366×55—37.

SBERNINI (Charles), Gussola (Italie), 13-08-12. — 1894×54—57.

SBERNINI, née BERNARDI, Follina (Italie), 30-03-17. — 1894×54—57.

SCHEIN, née PYPE, Saint-Mard (Belgique), 12-03-11. — 12115×55—39.

SCHNEIDER (Henri), Metz (Moselle), 02-04-97. — 26381×34—57.

SCHNEIDER, née IMAS, Odessa (Russie), 10-01-05. — 42161×45—75.

SCHNEIDER (Max), Berhomet (Roumanie), 10-04-00. — 42161×45—75.

SEIFFERT (Jean), Inowroclaw (Pologne), 29-01-23. — 25893×47—77.

SERDA (Jose), Constanti (Espagne), 04-10-31. — 12151×55—71.

SERUS (Mihaly), Ujkigyos (Hongrie), 17-02-29. — 13770×55—75.

SEUS (Juan), Badalona (Espagne), 13-05-22. — 7865×55—66.

SEUS, née VILA, San Celoni (Espagne), 31-01-25. — 7865×55—66.

SEVILLA, née TURRUELLA, Manresa (Espagne), 18-06-15. — 6465×54—66.

SEVILLA (Antonio), Cartagene (Espagne), 27-02-14. — 6465×54—66.

SINI, née FIORI, Pattada (Italie), 09-12-05. — 366×49—13.

SINI (Pietro), Pattada (Italie), 19-10-00. — 366×49—13.

SOLANO (Salvador), Hospitalet (Espagne), 26-10-23. — 13353×55—38.

SOLDEVILA (Juan), Granollers (Espagne), 24-02-21. — 12805×55—76.

SPIGARELLI (Guerrino), Gualdo Tadino (Italie), 19-01-16. — 12804×55—32.

SPIGARELLI, née BONDELLI, Ghedi (Italie), 14-08-23. — 12804×55—32.

STCHOUZKOY (Boris), Poltava (Russie), 26-02-00. — 10463×52—78.

STCHOUZKOY, née TOLLER, Batoum (Russie), 29-12-11. — 10463×52—78.

STEFANIAK (Adam), Schroda (Pologne), 16-12-10. — 13577×55—62.

SUAREZ (Justin), Candas (Espagne), 07-10-30. — 12883×55—13.

SZCZEPAN (Tadeusz), Markuszowa (Pologne), 22-04-24. — 13306×55—27.

SZCZEPAN, née PRASKA, Hutka (Pologne), 12-03-31. — 13306×55—27.

SZEFER (Jean), Hamborn (Sarre), 05-12-13. — 13778×55—57.
SZEFER, née KOBUSZYNSKI, Castrop (Allemagne), 25-08-12. — 13778×55—57.
SZKRAPKO (Michel), Barysz (Pologne), 14-09-14. — 12882×55—78.
SZKRAPKO, née KOZUCH, Odporijsiow (Pologne), 18-12-14. — 12882×55—78.
TAIANA (Erminio), Rebbio (Italie), 04-03-37. — 12908×55—18.
TAIANA (Joseph), Olgiate Comasco (Italie), 28-04-02. — 10225×55—18.
TARRASO (Luis), Ayelo Malferit (Espagne), 10-06-08. — 12803×55—32.
TARRASO, née VILA, Otero de Rey (Espagne), 19-10-11. — 12803×55—32.
TEIXIDO (Joseph), Chalamera (Espagne), 06-06-36. — 13077×55—66.
TEKIELI (Stanislas), Dankowice (Pologne), 25-03-11. — 13124×55—54.
TEKIELI, née KLUBA, Dankowice (Pologne), 27-09-10. — 13124×55—54.
TIETZE (Walter), Karlstal (Tchécoslovaquie), 28-07-24. — 12273×55—85.
TSIMITOIS (Nicolas), Adramiti (Asie Mineure), 30-11-96. — 7313×38—75.
TUBILLO (Marino), San Giorgio della Richinvelda (Italie), 31-07-23. — 17658×54—62.
URBANEK (Casimir), Dobra (Pologne), 20-01-07. — 12453×55—59.
URBANEK, née KOSINSKI, Herten (Allemagne), 01-05-10. — 12453×55—59.
UROSEVITCH (Mihajlo), Kloka (Yougoslavie), 08-08-18. — 12023×55—84.
VANDEN BUSSCHE (Marcel), Gand (Belgique), 13-06-14. — 12715×55—59.
VASQUEZ (Cesareo), Onis (Espagne), 26-02-16. — 6718×55—31.
VASQUEZ, née PEREZ, Rollan (Espagne), 20-05-23. — 6718×55—31.
VICENTE (Leontino), Valmaseda (Espagne), 17-07-12. — 9736×53—59.
VICENTE, née PUENTE, Guenes (Espagne), 02-02-17. — 9736×53—59.
VIEGAS, née DOS SANTOS, Gaie (Portugal), 16-12-22. — 13074×55—66.
VIEGAS (Custodio), Moncarapacho (Portugal), 01-04-17. — 13074×55—66.
VILLAR (Vicente), Torrelavega (Espagne), 21-07-91. — 4308×55—47.
VILLAR, née MONTES, Barcena (Espagne), 09-12-94. — 4308×55—47.
VOLPATO, née BASSO, Vedelago (Italie), 25-03-11. — 12811×55—32.
VOROS (Joseph), Budapest (Hongrie), 25-05-06. — 4622×52—75.
WALCZAK (Valerian), Sodingen (Allemagne), 24-08-18. — 11640×55—59.
WEBER (Charles), Neunkirchen (Sarre), 15-09-82. — 5573×32—57.
WOLOSZYN (Jean), Pelkinia (Pologne), 02-11-03. — 13789×55—78.
WOLOSZYN, née ZABINSKA, Paulinow (Pologne), 14-05-03. — 13789×55—78.
WRZOS (Jean), Pogwisdow (Pologne), 10-03-13. — 11550×55—08.
WRZOS, née NAZAR, Surochow (Pologne), 08-08-12. — 11550×55—08.
ZYCHOWSKI (Léon), Cieklin (Pologne), 22-01-17. — 13050×55—38.
ZYCHOWSKI, née KOPER, Elstorf (Allemagne), 08-11-24. — 13050×55—38.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ACIN, née BONNEMAZOU, Urdos (Basses-Pyrénées), 22-02-02. — 143×51—64.
CANADAS, née DE CRUZ, Relizane (Oran), 02-01-00. — 17469×17—92.
FAGOAGA, née MARTICORENA, Ainhoa (Basses-Pyrénées), 23-12-87. — 13816×55—64.
FAZAN, née BASTARD, Marignier (Haute-Savoie), 22-06-03. — 8465×55—74.
GRAU, née MEUNIER, Andonville (Loiret), 25-07-94. — 12306×55—45.
MOYA, née GILLARDO, Toulon (Var), 29-05-00. — 13464×55—13.
RODRIGUEZ, née PEREZ, Aïn-Tellout (Oran), 13-10-05. — 12801×55—92.
SEMEL, née LEVY, Paris, 14-02-17. — 54953×38—75.
ZLATAR, née PHELUT, Latour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), 05-01-98. — 11252×54—99.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ANDONIAN (Jean), Tours (Indre-et-Loire), 09-06-36. — 12464×55—37.
ANDONIAN (Pierre), Loches (Indre-et-Loire), 25-05-41. — 12464×55—37.
BANDINI (Serge), Fameck (Moselle), 08-12-50. — 22807×50—57.
BANDINI (Evelyne), Fameck (Moselle), 07-01-52. — 22807×50—57.
BARELLA (Denise), Marambat (Gers), 13-02-40. — 13373×55—32.
BARELLA (Marie), Marambat (Gers), 01-07-43. — 13373×55—32.
BARELLA (Francis), Vic-Fézensac (Gers), 31-03-47. — 13373×55—32.
BARELLA (Robert), Vic-Fézensac (Gers), 29-01-51. — 13373×55—32.
BARTOLI (Liliane), la Sauzière-Saint-Jean (Tarn), 27-03-42. — 2910×55—81.
BARTOLI (Jeannine), Milhars (Tarn), 12-12-44. — 2910×55—81.
BARTOLI (Gilbert), Vaour (Tarn), 23-01-50. — 2910×55—81.
BELTRAN (Maria-Térésa), Useras (Espagne), 05-03-43. — 13968×55—13.
BELTRAN (Salvador), Useras (Espagne), 13-10-44. — 13968×55—13.
BOGDAL (François), Morhange (Moselle), 02-04-50. — 12129×55—57.
BOGDAL (Emilienne), Morhange (Moselle), 03-11-51. — 12129×55—57.
BOTALLA (Odette), Dijon (Côte-d'Or), 17-12-38. — 13590×55—21.
CAPOCCIA (Valerio), Alvito (Italie), 05-02-47. — 5885×55—75.
CIESLAR (Jean-Paul), le Creusot (Saône-et-Loire), 30-06-49. — 13454×55—71.
COPPE (Leandro), Strasbourg (Bas-Rhin), 27-10-50. — 12588×51—67.
DAINOTTO (Luigi), Ravanusa (Italie), 25-06-39. — 1283×50—42.
DAINOTTO (Antonio), Ravanusa (Italie), 20-02-47. — 1283×50—42.
DOS SANTOS (Carmen), Dax (Landes), 20-05-46. — 6287×55—84.
DOS SANTOS (Aline), Orange (Vaucluse), 15-01-49. — 6287×55—84.
DOS SANTOS (Henri), Orange (Vaucluse), 02-09-53. — 6287×55—84.
DRUPKA (Miezyslaw), Fresnes-en-Tardenois (Aisne), 20-09-46. — 13817×55—02.
DRUPKA (Jean-Paul), Château-Thierry (Aisne), 07-10-47. — 13817×55—02.
FERNANDEZ (Adela), Avia (Espagne), 16-11-35. — 8438×55—47.
FERNANDEZ (Juana), Avia (Espagne), 12-09-39. — 8438×55—47.
FERRERO (Gilbert), Frontenex (Savoie), 01-07-42. — 13265×55—73.
GALLARDO (Christiane), Beni-Saf (Oran), 07-04-37. — 15018×51—92.
GALLINICA (Giuseppe), Valguarnera (Italie), 20-02-36. — 3315×55—07.
GALLINICA (Rosa), Valguarnera (Italie), 14-07-46. — 3315×55—07.
GALLINICA (Christophe), le Teil (Ardèche), 05-03-49. — 3315×55—07.
GALLINICA (Guillaume), Viviers (Ardèche), 26-03-52. — 3315×55—07.
GALLINICA (Michèle), le Teil (Ardèche), 05-06-54. — 3315×55—07.
GALLIUSSI (Gino), Toulouse (Haute-Garonne), 06-05-41. — 12176×50—31.
GALLIUSSI (Béatrice), Saint-Alban (Haute-Garonne), 19-05-46. — 12176×50—31.
GALLIUSSI (Gérard), Toulouse (Haute-Garonne), 01-01-52. — 12176×50—31.
GARRIGA (Alberto), Barcelone (Espagne), 03-03-35. — 9141×55—81.
GARRIGA (Roser), Barcelone (Espagne), 01-04-36. — 9141×55—81.
GLOSNY (Marie-Louise), Lempdès (Puy-de-Dôme), 13-04-41. — 13125×55—63.
Glosny (Robert), Lempdès (Puy-de-Dôme), 16-09-42. — 13125×55—63.
GLOSNY (Jeanne), Lempdès (Puy-de-Dôme), 02-10-44. — 13125×55—63.
HARXHI (Patrick), Paris, 25-06-53. — 30073×47—75.
HARXHI (Pierre), Paris, 20-09-48. — 30073×47—75.
HELOU (Charles), Dakar (Sénégal), 12-09-52. — 17444×54—98.
HELOU (Antoine), Dakar (Sénégal), 23-09-50. — 17444×54—98.
HERNANDEZ (Angel), Paris, 28-06-42. — 13113×55—75.
HERNANDEZ (Valentin), Paris, 05-12-43. — 13113×55—75.
HERNANDEZ (Pilar), Paris, 18-09-47. — 13113×55—75.
IPPOLITO (Antoinette), Mézières (Ardennes), 17-06-30. — 12015×55—08.
IPPOLITO (Albert), Mézières (Ardennes), 24-10-52. — 12015×55—08.
IPPOLITO (Joseph), Mézières (Ardennes), 02-09-54. — 12015×55—08.
JACKOWSKI (Bernard), Liévin (Pas-de-Calais), 28-01-45. — 12822×55—62.
JACKOWIAK (Christian), Lille (Nord), 02-10-49. — 13383×55—62.
JOZEFACKI (Czyslaw), Coudray (Eure), 09-04-40. — 13361×55—27.
JOZEFACKI (François), Amfreville-sur-les-Monts (Eure), 02-09-45. — 13361×55—27.
JOZEFACKI (Christiane), Amfreville-sur-les-Monts (Eure), 08-01-49. — 13361×55—27.

KRYSTKOWIAK (Elisabeth), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 24-07-38. — 13473×55—62.

KRYSTKOWIAK (Sophie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 17-01-36. — 13473×55—62.

KSIASZKIEWICZ (Czeslaw), Barlin (Pas-de-Calais), 06-11-46. — 12841×55—62.

KSIASZKIEWICZ (Astrida), Barlin (Pas-de-Calais), 03-04-51. — 12841×55—62.

KWASNY (Jean), Méricourt-sur-Somme (Somme), 22-09-40. — 11310×55—62.

KWASNY (François), Boiry-Sainte-Rictrude (Pas-de-Calais), 23-12-40. — 11309×55—62.

KWASNY (Mauricette), Boiry-Sainte-Rictrude (Pas-de-Calais), 13-09-49. — 11309×55—62.

LLONCH (Elisabeth), Tours (Indre-et-Loire), 01-03-17. — 12505×55—75.

LUALDI (Rodolfo), Varese (Italie), 14-10-38. — 16866×25—59.

LUCHT (Helmut), Berlin-Lichtenberg (Allemagne), 24-11-36. — 17935×52—52.

LUCHT (Wolfgang), Berlin-Mahlsdorf (Allemagne), 21-07-38. — 17935×52—52.

MACH (Jean-Pierre), Vouel (Aisne), 03-05-39. — 12946×55—80.

MACH (José), Epenancourt (Somme), 24-10-50. — 12946×55—80.

MACH (Michel), Lieramont (Somme), 25-06-41. — 12946×55—80.

MARTINS DO VALE (Gérard), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 17-08-55. — 12839×55—78.

MARTINS DO VALE (Alain), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 04-02-51. — 12839×55—78.

MARTINOIA (Michel), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 24-12-44. — 9162×55—73.

MISURIELLO (Vincent), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-08-48. — 12841×53—13.

MISURIELLO (Giustina), Bari (Italie), 27-01-44. — 12841×53—13.

MISURIELLO (Anne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 24-07-51. — 12841×53—13.

MISURIELLO (Victor), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-06-55. — 12841×53—13.

MOCH (Edouard), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 30-09-37. — 13123×55—71.

MOCH (Joseph), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 09-10-45. — 13123×55—71.

MOKRZYCKI (Léonie), Barlin (Pas-de-Calais), 22-08-46. — 13086×55—62.

MOKRZYCKI (Bernard), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 12-02-48. — 13086×55—62.

OFIARA (Henriette), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 07-07-36. — 10073×55—62.

PADOAN (Michel), Belfort (territoire de Belfort), 12-12-40. — 21961×50—90.

PADOAN (Claude), Chaux (territoire de Belfort), 29-11-39. — 21961×50—90.

PADOAN (Dante), Valdoie (territoire de Belfort), 07-12-35. — 21961×50—90.

PAWLOWSKI (Alfred), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 01-09-40. — 12853×55—62.

PAWLOWSKI (Thérèse), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 08-01-42. — 12853×55—62.

PAWLOWSKI (Liliane), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 23-06-47. — 12853×55—62.

PICAZO (Joseph), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-02-36. — 12080×55—13.

RANIERI (Francesco), Fanano (Italie), 06-02-45. — 13610×55—30.

RENNA (Gaetano), Lyon (Rhône), 01-03-49. — 4780×54—69.

RENNA (Franca), Castelliri (Italie), 19-10-46. — 4780×54—69.

RINALDI (Serafino), Carbonia (Italie), 27-02-42. — 13142×55—38.

RUSAK (Christiane), Saint-Mihiel (Meuse), 29-03-48. — 13436×55—55.

RUSAK (Irène), Saint-Mihiel (Meuse), 17-10-49. — 13436×55—55.

RUSAK (Bernadette), Saint-Mihiel (Meuse), 04-05-52. — 13436×55—55.

RUSAK (Jocelyne), Saint-Mihiel (Meuse), 16-03-55. — 13436×55—55.

SAIZ (Diego), Albacete (Espagne), 23-09-37. — 3863×51—65.

SAIZ (François), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 25-01-50. — 3863×51—65.

SAIZ (Maria), Albacète (Espagne), 05-12-35. — 3863×51—65.

SCHEIN (René), Kraainem (Belgique), 19-07-35. — 12445×55—59.

SCHEIN (Didier), Lille (Nord), 18-10-41. — 12445×55—59.

SEUS (Marie), Badalona (Espagne), 29-08-48. — 7865×55—66.

SEUS (Serge), Saint-Léonard (Vosges), 04-04-51. — 7865×55—66.

SPIGARELLI (Annie), l'Isle-Jourdain (Gers), 15-06-49. — 12804×55—32.

SZCZEPAN (Jean-Pierre), Evreux (Eure), 02-01-53. — 13306×55—27.

SZEFER (Jeanne), Stiring-Wendel (Moselle), 24-06-36. — 13778×55—57.

TARRASO (Liberto), Barcelone (Espagne), 23-10-37. — 12803×55—32.

TARRASO (Marie-Louise), Condom (Gers), 02-09-41. — 12803×55—32.

TARRASO (Line), Gazaupouy (Gers), 18-11-42. — 12803×55—32.

TEKIELI (Richard), Rehainviller (Meurthe-et-Moselle), 01-07-45. — 13124×55—54.

TEKIELI (Geneviève), Rehainviller (Meurthe-et-Moselle), 31-01-51. — 13124×55—54.

TEKIELI (Joseph), Dankowice (Pologne), 17-03-36. — 13124×55—54.

TEKIELI (Jean), Dankowice (Pologne), 25-08-37. — 13124×55—54.

TEKIELI (Théodore), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 03-10-39. — 13124×55—54.

URBANEK (Jean), Somain (Nord), 18-05-44. — 12453×55—59.

VASQUEZ (Antoine), Fenouillet (Haute-Garonne), 29-03-47. — 6718×55—31.

VASQUEZ (Marie-José), Fenouillet (Haute-Garonne), 19-02-49. — 6718×55—31.

VICENTE (Irène), Douai (Nord), 29-08-37. — 9736×53—59.

VIEGAS (André), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 03-08-48. — 13074×55—66.

VIEGAS (Annie), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 15-01-47. — 13074×55—66.

VIEGAS (Claudine), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 04-06-42. — 13074×55—66.

VILLAR (José), Torrelavega (Espagne), 10-01-37. — 4308×55—47.

VOLPATO (Sébastien), Auch (Gers), 02-07-40. — 12811×55—32.

WRZOS (Michel), Vouziers (Ardennes), 18-11-46. — 11550×55—08.

ZYCHOWSKI (Geneviève), Jallieu (Isère), 16-07-50. — 13050×55—38.

ZYCHOWSKI (Jean-Claude), Jallieu (Isère), 08-03-52. — 13050×55—38.

Art. 1. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

CALDERABA (Alfred). — CALDERABA (Sigifrido), Bisuschio (Italie), 21-09-30. — 12371×55—92.

CARMINATI (Jean). — CARMINATI (Giovanni), Bonate-Sopra (Italie), 08-10-12. — 438×47—90.

CERRUTI (Marie-Louise). — CERRUTI (Maria-Luigia), Cavaller-Maggiore (Italie), 08-03-22. — 5864×55—98.

COPPE (Jean). — COPPE (Giovanni), Segusino (Italie), 29-04-20. — 12588×54—67.

COPPE (Léandre). — COPPE (Leandro), Strasbourg (Bas-Rhin), 27-10-50. — 12588×54—67.

ERMACORA (Remi). — ERMACORA (Remigio), Remanzacco (Italie), 20-02-00. — 23939×47—38.

FERNANDEZ (Raymonde). — FERNANDEZ (Rémédios), Suria (Espagne), 11-08-28. — 11207×46—30.

GAJASY (Alexandre). — GAJASY (Sandor), Avasfelsofalu (Roumanie), 26-08-14. — 9121×55—91.

HARCY (Alexandre). — HARXHI (Skender), Gynokaster (Albanie), 28-01-16. — 30073×47—75.

HARCY (Gisèle). — HARXHI (Gisèle), Securini (Roumanie), 09-10-18. — 30073×47—75.

HARCY (Pierre). — HARXHI (Pierre), Paris, 20-09-48. — 30073×47—75.

HARCY (Patrick). — HARXHI (Patrick), Paris, 25-06-53. — 30073×47—75.

LOPEZ (Jean). — LOPEZ (Juan), Barcelone (Espagne), 25-10-34. — 13135×55—71.

MARTIN-DEVAL (Arlindo). — MARTINS DO VALE (Arlindo), Cerqueiral (Portugal), 26-01-23. — 12839×55—78.

MARTIN-DEVAL (Maria). — MARTINS DO VALE (Maria), Alem Do Ribeir (Portugal), 23-10-21. — 12839×55—78.

MARTIN-DEVAL (Alain). — MARTINS DO VALE (Alain), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 04-02-51. — 12839×55—78.

MARTIN-DEVAL (Gérard). — MARTINS DO VALE (Gérard), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 17-08-55. — 12839×55—78.

ORVIC (Yves). — OREHOVIC (Yves), Saramzov (Yougoslavie), 12-08-07. — 29355×38—79.

PADOAN (Yolande). — PADOAN (Isola), Cene (Italie), 21-02-21. — 21961×50—90.

RENNA (Vincent). — RENNA (Vincenzo), Naples (Italie), 12-11-28. — 4780×54—69.

UROSEVITCH (Michel). — UROSEVITCH (Mihajlo), Kloka (Yougoslavie), 08-08-18. — 12023×55—84.

VIEGAS (Auguste). — VIEGAS (Custodio), Moncarapacho (Portugal), 01-04-17. — 13074×55—66.

WERZOS (Jean). — WRZOS (Jean), Pogwisdow (Pologne), 10-03-13. 11550×55—08.

WERZOS (Anna). — WRZOS (Anna), Surochow (Pologne), 08-08-12. — 11550×55-08.

WERZOS (Michel). — WRZOS (Michel), Vouziers (Ardennes), 18-11-46. — 11550×55—08.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France, ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger:

ACCAD (Georges), Paris (9e), 28-10-19. — 18371 x 53—78.

AZY (Théodore), Lyon (2e) (Rhône), 01-02-10. — 12732 x 55—99.

BARTENSCHLAGER (Marius), Pfaffenhausen (Allemagne), 30-12-35. — 2869 x 55—99.

BOSSON (Rodolphe), Beauvais (Oise), 24-08-35. — 08819 x 42—99.

BRUN (Jean-Pierre), Thun (Suisse), 08-05-36. — 2141 x 55—99.

CHENAYER (Albert), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 11-12-08. — 1318 x 55—99.

CHEVALIER (Charles), Chicago (U. S. A.), 07-01-03. — 16253 x 53—99.

CHEVALIER (Robert), Chicago (U. S. A.), 25-10-16. — 16253 x 53—99.

CHEVALIER (Roger), Rome (Italie), 26-09-49. — 16253 x 53—99.

DAL-COMPARE (René), Mauvezin (Lot-et-Garonne), 01-07-33. — 3733 x 55—17.

DENTINGER (Alois), Hornbach (Allemagne), 15-06-29. — 10239 x 53—99.

ECARNOT (Jacques), Vincennes (Seine), 07-07-23. — 14568 x 54—99.

GHISOLFO (Raymond), Nice (Alpes-Maritimes), 13-03-36. — 9389 x 55—99.

HULTGEN (Jean-Pierre), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 17-06-17. — 20771 x 54—99.

JUNOD (Jacques), Colombes (Seine), 05-11-31. — 16969 x 54—99.

KAUF (André), Paris (11e), 10-07-34. — 14572 x 54—99.

LOMEL (Albert), Commercy (Meuse), 24-04-97. — 4777 x 55—99.

PETRISOT (Roland), Fourmies (Nord), 24-09-33. — 5225 x 55—99.

PLA (Georges), Carcavelos (Portugal), 01-03-31. — 10633 x 54—99.

REYNART (Louis), Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure), 09-06-34. — — 11765 x 55—99.

RUTSCH (Hubert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-02-36. — 11496 x 55—99.

WERT (Edmond), Venissieux (Rhône), 06-07-35. — 12436 x 55—99.

WOLLENSCHNEIDER (Joseph), Cologne (Allemagne), 04-07-14. — 12300 x 55—99.

WOLLENSCHNEIDER, née BECKER, Cologne (Allemagne), 28-04-32. — 12300 x 55—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

COLELAT (Mary), Madzaka (Moyen-Congo), 30-09-34. — 13151 x 54—98.

COSTA (Charles), Diosso (Gabon), 25-12-26. — 11951 x 55—98.

DACON DUMAS (Louis), Poto-Poto (Moyen-Congo), 13-12-15. — 11961 x 55—98.

DACON DUMAS, née TSONDE, Poto-Poto (Moyen-Congo), 25-04-28. — 11961 x 55—98.

DACON DUMAS (Jean-de-Dieu), Brazzaville (Moyen-Congo), 15-04-43. — 11961 x 55—98.

DACON DUMAS (Louis), Brazzaville (Moyen-Congo), 01-07-47. — 11961 x 55—98.

DACON DUMAS (Yvan), Brazzaville (Moyen-Congo), 06-09-50. — 11961 x 55—98.

DACON DUMAS (Siméon), Brazzaville (Moyen-Congo), 29-04-53. — 11961 x 55—98.

DELIAS (François), Essira (Gabon), 05-03-17. — 11962 x 55—98.

FILA (Jean), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 06-04-34. — 12434 x 55—98.

KOUBAKA (Joseph), Poto-Poto (Moyen-Congo), 00-00-26. — 12381 x 55—98.

KOUBAKA, née VOUALA, Kinkala (Moyen-Congo), 00-00-35. — 12381 x 55—98.

KOUBAKA (Joséphine), Brazzaville (Moyen-Congo), 11-01-51. — 12381 x 55—98.

KOUBAKA (Eloi), Brazzaville (Moyen-Congo), 18-12-53. — 12381 x 55—98.

SAMBA (Gilbert), Moulampa (Afrique équatoriale française), 00-00-34. — 12349 x 55—98.

TALANTSY (Léon), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 01-07-30. — 11732 x 55—98.

TCHIAKAKA MASSINSA (Joseph), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 20-02-33. — 12350 x 55—98.

YOKARY (Norbert), Ouando (Moyen-Congo), 00-00-18. — 12382 x 55—98.

YOKARY, née OKAKA, Imbanda (Moyen-Congo), 00-00-30. — 12382 x 55—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 15 décembre 1955, à quinze heures trente (local n° 217):

Exposés sur:

a) Les problèmes relatifs aux forces françaises d'Allemagne (M. Rotinat, M. Barré);

b) Le fonctionnement des centres mobilisateurs (M. Jaouen);

c) Les problèmes militaires de l'Afrique équatoriale française (M. Marcel Boulangé);

d) Les problèmes posés aux forces armées par l'évolution de la situation en Afrique du Nord.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 14 décembre 1955.

A vingt et une heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1955:

Examen et adoption du projet d'avis présenté par M. Malterre, rapporteur.

Adoption des projets de rapport présentés par MM. Dumortier et Malterre, rapporteurs.

Jeudi 15 décembre 1955.

Neuf heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL.

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1955:

Examen et adoption du projet d'avis présenté par M. Malterre, rapporteur.

Adoption des projets de rapport présentés par MM. Dumortier et Malterre, rapporteurs.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'attribution du titre d'œnologue.

Il est précisé que la date du 15 décembre 1955, prévue dans l'avis publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1955 (p. 11266), est une date limite d'envoi d'un premier train de dossiers en vue de l'attribution du titre d'œnologue, qui seront examinés par priorité et soumis, le cas échéant, à la prochaine réunion de la commission consultative permanente d'œnologie.

Les dossiers adressés après cette date feront l'objet d'examens ultérieurs.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'administrateurs des services civils d'Algérie.

Le ministère de l'intérieur rappelle qu'un concours est ouvert pour le recrutement de trente administrateurs des services civils d'Algérie.

La date des épreuves écrites a été reportée aux 9 et 10 janvier 1956.

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française, ayant effectivement satisfait aux obligations militaires dans le service armé, titulaires d'un diplôme de licence ou équivalent et âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1956 (cette limite d'âge étant toutefois reculée de la durée des services militaires et d'un an par enfant à charge).

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu à Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Alger, Oran, Constantine, la Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Tunis et Rabat.

Les épreuves orales auront lieu à Paris au début de février 1956.

Des brochures contenant tous renseignements utiles pour les modalités du concours, la liste des pièces à fournir et la carrière des administrateurs des services civils d'Algérie sont mises, par les préfets, à la disposition des candidats. Des précisions complémentaires pourront leur être fournies sur demande adressée soit au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, sous-direction du personnel, bureau des affaires générales), place Beauvau, Paris (8e), soit au gouvernement général de l'Algérie (direction de la législation, de la fonction publique et du personnel, personnel des services civils), à Alger.

Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de l'intérieur au plus tard le 17 décembre 1955.

Il est précisé que les administrateurs des services civils d'Algérie accomplissent une carrière sensiblement analogue à celle des administrateurs civils issus de l'école nationale d'administration et perçoivent la même rémunération.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance d'Argentine.

Il est ouvert à l'importation un contingent de beurre originaire et en provenance d'Argentine.

La réalisation de cette importation aura lieu dans les conditions suivantes:

1° Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, Interlait, 7, rue Scribe, à Paris, et éventuellement d'une licence globale au nom d'un organisme sarrois pour la partie du contingent qui serait dirigée sur ce territoire.

2° L'importation portera uniquement sur du beurre frais, conforme à la définition légale, à savoir:

Humidité inférieure ou au plus égale à 16 p. 100;
Non-beurre inférieur ou au plus égal à 2 p. 100,

et présentant, en outre, toutes caractéristiques d'une qualité saine, loyale et marchande.

3° Les importateurs devront déposer leurs offres à la société Interlait, 7, rue Scribe, à Paris, jusqu'au lundi 19 décembre 1955, à dix-sept heures, et sous double enveloppe, la seconde cachetée et portant la mention « Offres de beurre argentin ». Les offres devront être fermes et mentionner, outre la qualité et le conditionnement du beurre, la date limite d'expédition, le prix fob et le prix caf. Elles devront être réductibles jusqu'à un tonnage minimum de 50 tonnes. Elles devront être accompagnées d'une caution bancaire établie au profit d'Interlait, d'un montant égal à 3 p. 100 de la valeur totale en caf de l'offre et garantissant la réalisation de l'opération dans les conditions et délais prévus pour ladite offre.

Les offres dont le prix fob serait supérieur à 350 F ne seront pas retenues.

4° Le ministère de l'agriculture pourra imposer aux soumissionnaires dont les offres auront été retenues de mettre à la disposition soit d'Interlait, soit d'organismes relevant d'un autre territoire que celui où eux-mêmes sont installés, tout ou partie des quantités qui leur auront été attribuées. Ces mises à disposition seront fixées par cession en caf, moyennant le versement au profit du soumissionnaire d'une commission de 2 p. 100.

5° La société Interlait délivrera aux importateurs, sur sa licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé.

Ces certificats ne seront délivrés que lorsque les importateurs auront financé les opérations selon les instructions qui leur seront communiquées par la société Interlait.

6° Les importateurs, du seul fait du dépôt de leur offre, s'engagent à se conformer aux instructions qu'ils recevront du ministère de l'agriculture en ce qui concerne la commercialisation de ces beurres et particulièrement aux obligations relatives:

a) A la mise en stock;
b) A la mise à la consommation, tant en ce qui a trait aux dates et aux lieux de vente, ainsi qu'aux plus-values à revenir sur ces opérations;
c) A la rotation éventuelle des stocks.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 39 de l'arrêté du 2 décembre 1952.)

Résultat du scrutin du 29 novembre 1955 pour l'élection des membres de la chambre de discipline des commissionnaires en douane.

Inscrits	1.358
Votants	996
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	989
Majorité absolue	495

Ont obtenu:

1	MM. Dely	Elu.	970 voix.	13	MM. Coquelle	—	925 voix.
2	Kieffer	—	964 —	14	Jonemann	—	921 —
3	Baconnet	—	956 —	15	Pequignot	—	886 —
4	Castagnac	—	956 —	16	Carion	—	867 —
5	Huet	—	955 —	17	Canu	—	773 —
6	Bruzzo	—	948 —	18	Babian	—	766 —
7	Delattre	—	946 —	19	Masset	—	227 —
8	Suquet	—	945 —	20	Lecat	—	176 —
9	de Boüard	—	943 —	21	Betbeder	—	143 —
10	Metivier	—	932 —	22	Lenfant	—	58 —
11	Tournade	—	932 —	23	Delannoy	—	46 —
12	Gueguen	—	929 —				

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques de 1re classe.

Un concours pour le recrutement de cent soixante agents techniques de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones sera ouvert le mardi 28 février 1956.

Les agents techniques de 1re classe sont chargés des opérations les plus délicates de pose, de construction, de réparation et d'entretien des câbles télégraphiques et téléphoniques souterrains.

Le concours comprend des épreuves de dictée, de rédaction, de mathématiques (arithmétique et algèbre) et d'électricité, ainsi qu'une épreuve manuelle (montage et liaison d'appareils électriques avec pose de fils et câbles, épissures et soudures au fer).

La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 20 janvier 1956.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés d'au moins dix-huit ans et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1956.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les candidatures devront parvenir au plus tard le 20 janvier 1956:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département;
Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux de Paris, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération autonome démocratique républicaine et sociale.** But: politique et social. Siège social: 8, rue François-Miron, Paris.

16 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **La Truite capcinoise.** But: mettre en commun le droit de pêche entre ses adhérents, repeupler les rivières et étangs, réprimer le braconnage, agir dans l'intérêt général de la pêche. Siège social: mairie de Formiguères (Pyrénées-Orientales).

16 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes, section de Bellegarde.** But: culte du souvenir des « morts en déportation », défense des droits matériels et moraux des victimes des camps de concentration et de leurs familles. Siège social: 7, rue de la République, Bellegarde (Ain).

19 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Groupement des fêtes du centre de la ville de Bruay-en-Artois.** But: animer et égayer le centre-ville de Bruay, aider les œuvres sociales de la ville. Siège social: chez M. Faidherbe (Henri), 36, rue Hermant, à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

22 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Amicale de l'harmonie municipale de Saint-Omer.** But: apporter une aide matérielle et morale aux membres actifs de l'harmonie municipale. Siège social: hôtel de ville de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

22 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Vélo-Club de Barcelonnette.** But: pratique du cyclisme. Siège social: rue Manuel, Barcelonnette (Basses-Alpes).

22 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Société de chasse de Frémonville.** But: organisation et réglementation locale de la chasse, protection du gibier. Siège social: mairie de Frémonville (Meurthe-et-Moselle).

23 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Cantine scolaire de Volesvres.** But: procurer aux élèves les jours de classe un repas sain et substantiel. Siège social: cantine scolaire de Volesvres (Saône-et-Loire).

24 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Foyer rural de la famille et des jeunes de la Jubaudière.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: à la mairie, la Jubaudière (Maine-et-Loire).

24 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Comité d'organisation de la chasse en Meuse.** But: réorganisation, destruction et repeuplement. Siège social: hôtel de ville, Verdun (Meuse).

24 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Sou des écoles publiques de Beauchastel.** But: fournir aux élèves des écoles publiques livres, cahiers et autres fournitures scolaires, établir un lien entre les familles et l'école par toutes activités pouvant toucher à l'école. Siège social: école de garçons de Beauchastel.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Patronage Notre-Dame.** But: athlétisme, sport, gymnastique, art dramatique et musique. Siège social: salle paroissiale, Capesterre.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire d'Hermaville.** But: organisation de conférences éducatives, de cercles d'hommes et de jeunes gens, d'excursions, de séances théâtrales, kermesses, prêts de livres, formation musicale et chorale. Siège social: Hermaville, par Aubigny-en-Artois.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale de la maîtrise des forges de Cran.** But: resserrer les liens amicaux entre les chefs d'équipe et contremaîtres. Siège social: café Cailles, Cran-Gevrier.

26 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des mères des prêtres du diocèse de Lyon.** But: regroupement et entr'aide des mères de famille ayant des enfants entrés dans les ordres, ainsi que le soutien moral et matériel de ces derniers. Siège social: 5, rue Henri-IV, Lyon.

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Club mandoliniste verdunois.** But: étude de la musique et des instruments à plectre. Siège social: 7, rue Pol-Boulhaut, Verdun (Meuse).

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Société de préparation militaire de Lunéville.** But: pratique de l'athlétisme, préparation militaire. Siège social: 5, place de la 2e Division-de-Cavalerie, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Commune libre et philanthropique du Quatre-Septembre.** But: venir en aide dans la mesure de ses possibilités aux vieillards, orphelins et nécessiteux du quartier. Siège social: 30, rue d'Aniche, Douai (Nord).

28 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Foyer du Tyrlam.** But: éducation culturelle et entr'aide matérielle et morale aux Nord-Africains en France. Siège social: 6, rue de la Gendarmerie, Valence.

29 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens et anciennes élèves de Mont-Bernenchon.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école publique de Mont-Bernenchon (Pas-de-Calais).

29 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Section de Lyon de l'orphelinat national des chemins de fer.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents. Siège social: bourse du travail, place Guichard, Lyon.

30 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse d'Aizecourt-le-Haut.** But: permettre aux associés de se recréer par la pratique du sport de la chasse et de défendre les intérêts des chasseurs. Siège social: mairie d'Aizecourt-le-Haut (Somme).

30 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Castors sevranais.** But: permettre à ses adhérents d'accéder dans le cadre de la législation à la propriété d'une habitation en participant de leur mieux à sa construction. Siège social: 1, rue Pasteur, Sevran (Seine-et-Oise).

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association médico-pédagogique de l'Eure.** But: favoriser, soutenir et promouvoir tout organisme ou œuvre de sauvegarde ou de rééducation physique, intellectuelle ou morale des jeunes, et spécialement assurer le fonctionnement de l'institut médico-pédagogique Les Fontaines, 87, rue de Bizy, à Vernon. Siège social: 87, rue de Bizy, Vernon.

1er décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Association des anciens élèves du collège de Thonon.** But: maintenir entre les anciens des liens d'amitié. Siège social: collège de garçons de Thonon (Haute-Savoie).

1er décembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'étude et d'amélioration de la qualité du lait.** But: étude pour améliorer la qualité du lait de la région Rhône-Loire. Siège social: 6, rue de Condé, Lyon.

1er décembre 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque de Granges-de-Xertigny.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école publique de Granges-de-Xertigny.

1er décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Sang bénévole de Couëron.** But: créer un lien entre tous les membres de l'amicale, faire connaître la banque du sang au public. Siège social: mairie de Couëron (Loire-Inférieure).

2 décembre 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Groupement professionnel de l'industrie cotonnière de la région des Vosges.** But: promouvoir dans le département des Vosges et départements limitrophes de sa région économique le rétablissement de la prospérité de l'industrie cotonnière, ainsi que toutes mesures d'ordre social susceptibles de sauvegarder ou d'améliorer les conditions de la main-d'œuvre que cette industrie emploie. Siège social: 5, rue de Provence, Epinal.

2 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Club des marcheurs rémois.** But: développer la pratique de la marche à pied. Siège social: 63, rue de Vesle, café de l'Industrie, Reims (Marne).

2 décembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des voyageurs, représentants et placiers de Maine-et-Loire.** But: grouper les jeunes voyageurs en vue de leur donner, par l'éducation, une formation professionnelle complète et leur permettre la pratique des sports, ainsi que l'organisation des loisirs. Siège social: 36, rue Saint-Julien, Angers.

2 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Education et loisirs de Saint-Blimont et communes limitrophes.** But: organisation de cercles d'études, cinéma, prêts de livres, séances théâtrales, chorale et formation musicale. Siège social: 2, rue des Juifs, à Saint-Blimont (Somme).

3 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Centre social Saint-Léon-d'Anglet.** But: promouvoir, administrer et aider toutes œuvres de jeunesse, familiales et sociales. Siège social: avenue de Brindos, maison Bernal, Anglet (Basses-Pyrénées).

3 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union générale de l'enseignement supérieur technique (U. G. E. S. T.).** But: satisfaire aux besoins matériels et culturels des étudiants du technique. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

3 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Amicale des conscrits de la classe 56.** But: entr'aide entre les jeunes gens de la classe 1956. Siège social: café de Foy, place Diderot, Langres (Haute-Marne).

5 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Caisse de préfinancement immobilier de la région de Montgeron.** But: développer la construction de logements d'habitation dans la région de Montgeron. Siège social: mairie, Montgeron (Seine-et-Oise).

6 décembre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Groupement de défense sanitaire des animaux du département des Alpes-Maritimes.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: 63, avenue des Arènes-de-Cimiez, Nice.

6 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Ligue de Franche-Comté de volley-ball.** But: assurer la coordination des comités départementaux et des clubs de volley-ball de Franche-Comté. Siège social: commissariat central de police, Belfort.

7 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société amicale sportive et touristique des sapeurs-pompiers de Chailles.** But: entraînement sportif, voyages touristiques et manifestations sportives. Siège social: mairie, Chailles.

MODIFICATIONS

4 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. L'**Association des chasseurs de Saint-Maurice-sur-Fessard** modifie ses statuts et ajoute un additif au but: mettre en commun le droit de chasse sur les terres, bois, friches, patis et rivières sis communes de Saint-Maurice-sur-Fessard et Chevillon-sur-Huillard. Siège social: mairie, Saint-Maurice-sur-Fessard (Loiret).

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union fraternelle des Vosgiens** transfère son siège social du 13, rue de Strasbourg, à Paris, au 76, boulevard de Strasbourg, à Paris.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture police. L'**Association Cujas** transfère son siège social du 15, boulevard Arago, Paris, au 76, rue Gay-Lussac, Paris.

25 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. L'Association familiale rurale des parents d'élèves de la maison familiale des Châtelets change son titre, qui devient **Association de la maison familiale d'apprentissage ménager rural Les Châtelets.** Siège social: 2, place Voisin, à Ernée (Mayenne).

29 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. La **Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux et paludéens** transfère son siège social du 2, cours Briand, Charleville, au 3, boulevard Gambetta, à Charleville.

1er décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Le Groupe sportif Saint-Michel change son titre, qui devient **Association sportive Amiral,** et transfère son siège social de l'external Saint-Michel, 2, route de Nantes, les Sables-d'Olonne, à l'institution Amiral du Vignaux, 26, cours Blossac, les Sables-d'Olonne (Vendée).

1er décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Œuvre catholique des vacances à la campagne** transfère son siège social du 10, rue de la Paix, à Saint-Etienne, au 4, rue Mi-Carême, à Saint-Etienne.

3 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Le Secours populaire français** transfère son siège social du 4, cité Monthiers, Paris, au 16, rue des Jeûneurs, Paris.

5 décembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. L'Union nationale des Français condamnés par les conseils de guerre allemands change son titre, qui devient **Union nationale des Résistants Français condamnés par les conseils de guerre allemands,** et modifie ses statuts. Siège social: pavillon des Amis de Lille, place du Général-de-Gaulle, à Lille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 22 novembre 1955.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Jeunesse catholique féminine polonaise.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises; éducation physique et morale; approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: patronage Notre-Dame, Waziers (Nord).

31 octobre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture des Andelys le 23 novembre 1955.) **Amicale des Belges du canton de Gaillon.** But: maintenir chez les adhérents les sentiments d'amitié et de camaraderie. Siège social: 32, route de Rouen, à Gaillon (Eure).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.